



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1602^e SÉANCE : 25 NOVEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1602)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);	
b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT DEUXIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 25 novembre 1971, à 11 heures.

Président : M. Eugeniusz KULAGA (Pologne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1602)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
 - a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);
 - b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

- a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);
- b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2*)

1. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que tous mes collègues, d'être venus ici, ayant été prévenus si peu de temps à l'avance, afin que je puisse informer le Conseil le plus tôt possible sur les événements récents intéressant la Rhodésie. Comme on le sait, la politique de mon gouvernement a toujours été de donner aux Nations Unies le compte rendu le plus complet possible de la façon dont nous nous acquittons de nos responsabilités à l'égard de ce territoire. Nous l'avons fait lorsque nous souhaitions voir le Conseil prendre des mesures en vue d'appuyer nos propres initiatives et aussi

lorsque aucune mesure n'était nécessaire mais que nous souhaitions faire connaître aux Nations Unies des événements importants.

2. Il n'y a jamais eu le moindre doute, en cette instance, que le règlement du problème rhodésien incombait essentiellement au Gouvernement britannique. En fait, toute résolution adoptée à ce sujet l'a réaffirmé nettement. Cependant, il a toujours été reconnu également que la question intéressait légitimement le reste de la communauté mondiale. Ne fût-ce que pour cette raison, mon gouvernement estime juste et approprié que nous informions le Conseil de sécurité, pratiquement au moment même où le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères expose devant la Chambre des communes les tout derniers événements, de la situation présente et des perspectives d'avenir telles qu'elles nous apparaissent.

3. Je crains que cela ne prenne quelque temps. Les événements de ces derniers jours ne peuvent guère être compris sans référence au passé et ils auront des conséquences très importantes pour l'avenir. Les propositions¹ relatives à l'avenir de la Rhodésie que je vais exposer sont inévitablement complexes et détaillées lorsqu'elles portent sur des sujets de caractère constitutionnel. Cependant, je suis sûr que le Conseil souhaitera un compte rendu complet, où rien d'important ne sera omis. De toute évidence, il est essentiel que, quel que soit le jugement que les membres du Conseil pourront porter plus tard, ceux-ci doivent disposer de tous les éléments nécessaires.

4. Je n'ai qu'une autre remarque préliminaire à faire, mais elle est importante : le fait que l'on ait abouti à un accord sur certaines propositions ne représente pas en lui-même une modification de la situation actuelle. Ce n'est qu'un premier pas. L'objectif final ne sera pas atteint tant que la population de la Rhodésie dans son ensemble n'aura pas eu la possibilité pleine et entière de montrer que ces propositions lui sont acceptables. Pendant que ce test d'acceptabilité se déroulera, tous ceux qui s'intéressent sérieusement à ce problème pourront réfléchir, analyser et juger à loisir. Entre-temps, pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies et, en fait, pour ce qui est de la législation britannique, y compris la législation sur les sanctions qui a été renouvelée récemment, la position demeure inchangée. D'ailleurs, les propositions elles-mêmes se terminent avec la déclaration que rien de ce qu'elles contiennent "ne sera considéré comme impliquant une modification quelle qu'elle soit dans l'attitude actuelle de l'une ou l'autre partie

* Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 2 et Supplément spécial No 2A.*

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.*

en ce qui concerne le statut présent de la Rhodésie ou de la Constitution de 1969”.

5. Lorsque nous avons débattu la dernière fois la question de Rhodésie, il y a un an, en novembre 1970, je me souviens avoir décrit comment l'actuel Gouvernement britannique, dès qu'il a pris ses fonctions, avait expliqué nettement ses intentions, qui faisaient partie des engagements qu'il avait pris à l'égard des électeurs britanniques au cours des élections précédentes, à savoir qu'il voulait "faire de nouveaux efforts pour voir si une solution du problème rhodésien sur la base des cinq principes serait possible" [1556ème séance, par. 132]. Dans quelques instants, je vous dirai quel a été le résultat de cet effort. Mais si l'on veut comprendre la situation, il faut la voir dans son contexte. Je dois donc demander votre indulgence, Monsieur le Président, et celle des membres du Conseil, si je rappelle très brièvement les événements qui ont conduit à la présente situation, qui ne peut être pleinement comprise que dans cette perspective.

6. De 1894 à 1923, la Rhodésie du Sud fut administrée par la British South Africa Company, compagnie établie par charte royale. En 1898, les conseils exécutif et législatif furent créés et, en 1907, il y avait une majorité de membres élus, représentant les colons blancs, au Conseil législatif. En 1920, ce conseil a adopté une résolution demandant l'établissement immédiat d'un gouvernement responsable. La question fut soumise aux électeurs blancs sous forme de choix entre deux solutions : gouvernement autonome responsable ou entrée dans l'Union sud-africaine en tant que cinquième province. Lors du référendum de 1922, il y eut 8 744 voix pour le gouvernement autonome et 5 989 voix pour l'autre solution. En conséquence, après ce référendum de 1922, la Rhodésie du Sud fut annexée en bonne et due forme aux dominions de Sa Majesté en tant que colonie le 12 septembre 1923. Au titre de la *Southern Rhodesia Constitution Letters Patent* de 1923, publiée le 1er octobre 1923, on octroya à la colonie une pleine autonomie interne, le Gouvernement britannique se réservant la législation touchant les intérêts de la population africaine. En général, le Gouvernement britannique s'est occupé des relations internationales au nom de la Rhodésie du Sud, mais les relations avec le Commonwealth, le commerce et les relations avec les territoires coloniaux en Afrique ont été généralement prises en charge par le Gouvernement sud-rhodésien directement. Cet état de choses a duré jusqu'en 1953, lorsque la Rhodésie du Sud a formé, pour une dizaine d'années encore, avec la Rhodésie du Nord (devenue la Zambie) et le Nyassaland (devenu le Malawi), la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. Lorsque la Fédération fut dissoute en 1963, le Gouvernement sud-rhodésien a assumé de nouveau des pouvoirs similaires à ceux qui avaient été transférés au gouvernement fédéral en 1953.

7. De ce bref exposé, il ressortira clairement, comme ce fut d'ailleurs le cas lors des débats sur la Rhodésie qui se déroulèrent aux Nations Unies en 1962, que la situation en Rhodésie n'était pas une situation coloniale ordinaire dans ce que l'on pourrait appeler l'acceptation classique du terme. La Grande-Bretagne n'a jamais, en fait, administré directement la Rhodésie en y étant physiquement présente. Ainsi, nous ne disposions pas — et n'avions pas disposé depuis presque un demi-siècle — de l'influence que le Gouverne-

ment britannique aurait pu avoir par l'exercice direct du pouvoir grâce à une présence physique. Depuis 1923, le Gouvernement britannique a dû, pour les questions intérieures, agir par voie d'accord avec ceux qui détenaient le pouvoir en Rhodésie.

8. Naturellement, ce que je viens de dire est bien connu et assez évident. S'il en avait été autrement, le Gouvernement britannique n'aurait évidemment jamais été en présence de la déclaration illégale d'indépendance en 1965. S'il en avait été autrement, il aurait été presque impossible à M. Ian Smith de rejeter les propositions élaborées avec le Premier Ministre britannique à bord du *H.M.S. Tiger* en 1966 et celles qui furent discutées en octobre 1968 à bord du *H.M.S. Fearless*. S'il en avait été autrement, la Constitution de 1969 n'aurait guère vu le jour. Cependant, comme nous le savons tous, ces événements se sont produits et — quelque désagréable qu'il soit de l'admettre — le Gouvernement britannique ne disposait pas du pouvoir nécessaire pour les empêcher ou pour imposer sa volonté.

9. Peut-être, à ce stade, devrais-je m'arrêter un moment pour parler, une fois de plus, d'un argument qui a été souvent avancé ici, à savoir que le Gouvernement britannique n'avait qu'à employer un peu de force et tout aurait été réglé d'une manière satisfaisante. C'est un argument qui nous est familier et qui a été discuté pleinement. Un grand nombre d'entre vous connaissent notre position sur la question, qui a été parfaitement exposée par mon prédécesseur. Il a dit que l'emploi de la force n'était ni possible ni souhaitable. Ce n'était pas possible en raison du fait historique que la Rhodésie était de fait autonome et possédait ses propres forces depuis près d'un demi-siècle, ce qui aurait nécessité une invasion au centre d'un continent; ce n'était pas souhaitable parce que les résultats d'une action violente sont incalculables. On ne saurait jamais justifier le déclenchement d'une guerre.

10. A ce stade également, nous devons examiner objectivement quels ont été les effets des sanctions obligatoires des Nations Unies, que le Gouvernement britannique avait demandées à l'origine pour aider à mettre fin à la rébellion. Nous avons, quant à nous, entièrement joué notre rôle en ce qui concerne l'application de ces sanctions et nous apprécions le soutien que nous avons reçu des Nations Unies. C'est la délégation britannique qui a joué le rôle principal dans la présentation de cas suspects d'infraction devant le Comité des sanctions. C'est la délégation britannique également qui a constamment prié ce comité d'établir des directives constructives et utiles pour d'autres gouvernements en vue de l'application de leur législation sur les sanctions, notamment pour ce qui est des éléments qu'ils pourraient utilement envisager lorsqu'il s'agit de cargaisons en direction ou en provenance du Mozambique et de l'Afrique du Sud et qui pourraient être destinées à la Rhodésie ou en venir. Ces sanctions, comme cela a été reconnu lorsque le Comité des sanctions a présenté son dernier rapport, n'ont pas été sans produire leur effet. Elles ont considérablement gêné l'expansion de l'économie rhodésienne et, comme M. Smith l'a admis lui-même, elles ont obligé la Rhodésie à acheter à des prix élevés et à vendre à des prix bas. Je suis certain que cela a contribué à pousser les autorités rhodésiennes à négocier sur une base satisfaisante.

11. Mais, comme le Comité des sanctions l'a aussi reconnu, elles n'ont pas eu un effet suffisant pour obliger M. Smith à capituler et à accepter un règlement imposé. Là aussi, par conséquent, tout comme le Gouvernement britannique n'a pas pu imposer sa volonté — et si désagréable soit-il de l'admettre — même avec l'appui des sanctions des Nations Unies, il n'a pas été possible de trouver la voie pour imposer un règlement.

12. Telle était donc la situation. Depuis six ans, nous devons faire face, en Rhodésie, à une situation intérieure que nous désapprouvons, mais à l'égard de laquelle nous étions incapables d'exercer une influence directe. Bien que la désapprobation internationale se soit énergiquement manifestée, son effet principal s'est exercé non pas sur les dirigeants actuels de la Rhodésie, mais sur les Africains rhodésiens. Y avait-il un moyen quelconque d'échapper à cette situation qui devenait de plus en plus grave ? Et quelle pouvait être la solution possible ? Mais avant d'en venir à cette question, voyons de plus près ce qui se passerait si aucune solution acceptable n'était trouvée.

13. Il est certain que c'est en termes pratiques que l'évolution de la situation doit être mesurée. Evidemment, on peut faire remarquer qu'il y a une détérioration théorique en ce sens que tout écart de la légalité, comme c'est le cas pour la déclaration illégale d'indépendance et la Constitution de 1969, représente une aggravation. Mais il y a plus. La discrimination raciale augmente constamment et, sur la base de la Constitution actuelle, l'égalité est encore très éloignée et le gouvernement par la majorité est complètement exclu. La Constitution de 1961, bien qu'elle n'ait pas été prévue comme une constitution pour l'indépendance, prévoyait au moins un certain progrès politique pour les Africains et contenait une déclaration des droits en vue de sauvegarder les intérêts légitimes de toute la population de Rhodésie. La Constitution de 1969 refuse nettement tout progrès possible dans le sens de la règle de la majorité au-delà de la parité et contient une déclaration de droits qui ne permet pas aux tribunaux d'enquêter ou de se prononcer sur la validité de toute loi sous prétexte qu'elle ne serait pas conforme à la déclaration des droits. Les dépenses concernant l'éducation des Africains ont été limitées à 2 p. 100 du budget rhodésien. Ces exemples de discrimination raciale croissante contre les Africains de Rhodésie peuvent, comme beaucoup d'autres exemples, être trouvés dans toute enquête faite sur l'évolution récente de la situation.

14. Quelles qu'en soient les raisons — et l'on s'accorde à dire que la crainte et le préjugé sont à la racine de la discrimination raciale —, il ne fait aucun doute que le sort des Africains rhodésiens est déplorable et ne fait qu'empirer. Telle que la situation se présente en Rhodésie, ils ont peu de possibilités de s'instruire pour s'améliorer, d'obtenir la liberté politique pour s'exprimer ou d'obtenir les conditions économiques leur permettant d'élever leur niveau de vie. Les Africains n'ont vraiment d'autre choix que de consacrer leur vie à protester violemment contre cette situation.

15. Dans ces circonstances, l'atmosphère en Rhodésie est de plus en plus semblable à celle qui règne en Afrique du Sud. Contrainte économiquement et psychologiquement de

dépendre de son puissant voisin du sud, la population blanche de Rhodésie semble de plus en plus être poussée par les mêmes craintes et les mêmes préjugés que ceux qui ont façonné les attitudes en Afrique du Sud à l'égard de la population africaine noire. Nous nous trouvons donc face à une situation qui s'aggrave constamment et qui pourrait aboutir à l'établissement de l'*apartheid* en Rhodésie : la situation des Africains rhodésiens pourrait s'aggraver encore en matière d'éducation, d'emploi, de propriété foncière, de vie sociale et dans toutes sphères d'influence. Le processus n'est pas encore irréversible, mais il est probable qu'il continuera de s'étendre si rien n'est fait pour trouver une autre issue.

16. Devant cette perspective, on ne saurait guère s'étonner qu'un grand nombre de personnes aient estimé que tous les efforts devaient être entrepris pour essayer de redresser la situation. Dans les milieux les plus divers, on a demandé que de nouveaux efforts soient déployés pour parvenir à un accord en vue de mettre fin à cette détérioration de la situation qui ne peut que porter préjudice aux Africains de Rhodésie et transformer la Rhodésie en une dépendance de l'Afrique du Sud. Quels que soient les doutes que nous ayons pu avoir sur la bonne foi de l'autre partie, et quelle que soit la lenteur des progrès, nous devons faire l'effort. Les questions qui se posent à nous sont les suivantes : pouvons-nous arrêter ce processus, cette détérioration constante ? Pouvons-nous arrêter la Rhodésie au bord de l'abîme ? Pouvons-nous trouver une plate-forme qui nous permette d'arrêter ce glissement et amener le pays à l'égalité raciale, en fait à une société multiraciale ? Pouvons-nous donner aux Africains de Rhodésie la possibilité d'obtenir des emplois, de recevoir une instruction, de s'enrichir et de diriger leur pays ?

17. Voilà donc comment mon gouvernement interprète l'obligation qui lui incombe d'essayer de trouver une solution. Voilà comment nous interprétons l'appel qui a été récemment adressé par ce conseil dans le paragraphe 2 de la résolution 288 (1970) du Conseil de sécurité qui

“Demande au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante dans l'exercice de sa responsabilité, de prendre d'urgence des mesures effectives pour mettre un terme à la rébellion illégale en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et en conformité des objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960”.

18. Pour chercher une solution possible, mon gouvernement, comme il l'a souvent expliqué, s'est fixé, sous forme de directives, cinq principes qu'il a toujours observés. Ces principes sont que, dans tout règlement : a) le principe et l'intention de progresser sans obstacle vers le gouvernement de la majorité doivent être maintenus et garantis ; b) il devra y avoir également des garanties contre tout amendement de la Constitution qui ait un caractère rétrograde ; c) il devra y avoir une amélioration immédiate du statut politique de la population africaine ; d) il devra y avoir un progrès en vue de mettre un terme à la discrimination raciale ; e) le Gouvernement britannique devra être convaincu que la base qui sera proposée pour l'indépendance sera acceptable pour le peuple de la Rhodésie dans son ensemble. Ces cinq

principes ont été réaffirmés par les Gouvernements britanniques successifs et ils sont encore valables aujourd'hui. Naturellement, c'est le dernier de ces cinq principes qui domine les quatre autres. Le processus d'élaboration d'un accord a été lent et difficile mais nous considérons maintenant que nous nous sommes entendus sur des propositions qui sont conformes aux quatre premiers principes; nous estimons que nous pouvons à présent les soumettre au peuple de la Rhodésie et demander à ce dernier s'il veut les accepter ou non. C'est à lui de juger; c'est lui qui va vivre sous ce régime; c'est lui qui aura à l'établir; c'est lui qui en récoltera les bénéfices. Mon gouvernement estime que ce régime permettra d'aller de l'avant.

19. Nous aurions voulu être en mesure d'offrir à ce peuple quelque chose dont nous aurions nous-mêmes pris l'initiative. On connaît suffisamment l'histoire de la décolonisation britannique pour savoir que nous traitons ici d'un cas exceptionnel et non pas d'un cas typique. Il faut que nous tenions compte non seulement de ce qui s'est passé en 1923, mais aussi de la situation telle qu'elle a évolué de 1965 à aujourd'hui. Il nous faut reconnaître aussi que c'est là probablement notre dernière chance. Nous considérons, cependant, que les propositions sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord et que je vais vous exposer donnent aux Rhodésiens la possibilité d'aller de l'avant. C'est à eux de donner une réponse.

20. Je passe maintenant aux propositions de règlement qui ont fait l'objet d'un accord entre sir Alec Douglas-Home et M. Smith à Salisbury, le 24 novembre, et qui ont été acceptées depuis sur cette base par le Gouvernement britannique. Je me propose de fournir à tous les membres de ce conseil le texte intégral de ces propositions. Entre-temps, je ferai de mon mieux pour vous faire un compte rendu assez complet de ces propositions en y joignant quelques explications — étant donné que certaines d'entre elles sont très compliquées — et en indiquant dans chaque cas la façon dont ces propositions correspondent aux cinq principes dont j'ai déjà parlé.

21. Tout d'abord, il y a le test d'acceptabilité. Etant donné que le Gouvernement britannique doit s'assurer que toutes les propositions sont acceptables pour l'ensemble du peuple rhodésien, la première question qui doit retenir notre attention est le test d'acceptabilité. En fait, c'est le premier point établi dans les propositions qui ont fait l'objet d'un accord. Il a été entendu que le Gouvernement britannique nommera une commission qui interrogera directement toutes les couches de la population de la Rhodésie pour savoir si celle-ci juge acceptable ces propositions et qui fera rapport sur ce point au Gouvernement britannique. Le président sera un membre très important et très estimé de notre plus haute juridiction, la Chambre des lords. Ce sera lord Pearce, ancien Lord of Appeal in Ordinary. De plus, il y aura deux vice-présidents et un certain nombre de membres. Ils visiteront les principaux centres de population, se rendront dans les conseils de régions rurales et assisteront à des réunions traditionnelles dans les réserves tribales.

22. Avant et pendant le test d'acceptabilité, les activités politiques normales seront autorisées, et cela à la satis-

faction de la commission, pourvu qu'elles soient menées d'une façon pacifique et démocratique. Du temps, à la radio et à la télévision, sera donné aux partis politiques représentés à la Chambre d'assemblée.

23. La commission poursuivra son enquête en public ou en privé, comme elle le jugera bon. L'immunité sera accordée aux témoins entendus par la commission en ce qui concerne leur témoignage et liberté sera donnée aux personnes résidant en Rhodésie, quelles que soient leurs opinions ou affiliations politiques, de paraître devant la commission. Tous les fonctionnaires du Gouvernement rhodésien seront autorisés à exprimer leur opinion devant la commission. Les personnes détenues ou qui font l'objet de mesures restrictives auront la même autorisation. Des dispositions seront prises à Londres et ailleurs si cela est nécessaire pour que les Rhodésiens résidant à l'étranger puissent faire connaître leur opinion à la commission.

24. Ce test d'acceptabilité, comme je l'ai dit, représente le moyen de mettre en oeuvre le cinquième principe, qui est essentiel. Il s'agira d'une enquête complète, libre et juste et qui sera sous le contrôle direct du Gouvernement britannique et non pas des Rhodésiens. Elle sera menée par des personnes dont l'expérience et l'indépendance à l'égard des autorités rhodésiennes ne font pas de doute. Les méthodes utilisées seront exhaustives et ne se borneront pas à des assemblées banales et traditionnelles, telles que les *indabas* des chefs de tribu. Dans le cadre de la méthode convenue, il ne s'agira pas seulement, comme ce serait le cas dans un référendum, de chercher à connaître les vues de la population, mais plutôt de lui expliquer auparavant les propositions. La commission fera tous ses efforts pour assurer que tous les Africains rhodésiens comprennent les propositions et que tout Rhodésien qui le désire puisse exprimer ses vues devant la commission. Ainsi, on visitera tous les centres urbains et l'on se rendra dans les centres ruraux de réunions deux fois si cela est nécessaire; la première fois pour expliquer les propositions et répondre aux questions et la deuxième pour évaluer les opinions exprimées. Les réunions sur les terres tribales seront organisées de manière à permettre aux Africains vivant dans un cadre tribal d'exprimer eux-mêmes leur opinion; les consultations ne se limiteront pas aux chefs. Tous ceux qui voudront témoigner pourront le faire à huis clos. Le test visera aussi les Rhodésiens qui vivent à l'extérieur du territoire.

25. Nous en venons à la partie centrale des propositions, à savoir les dispositions constitutionnelles qui sont vitales au titre du premier principe, c'est-à-dire le progrès sans obstacle vers le gouvernement de la majorité. Dans ces propositions, il y a un changement important de direction — un changement substantiel par rapport à l'état actuel des choses tel qu'il se trouve exprimé par la Constitution de 1969.

26. La première disposition des propositions relatives à la Chambre d'assemblée se lit comme suit :

“Les dispositions actuelles régissant l'accroissement de la représentation des Africains à la Chambre seront abrogées...”

Elles seront remplacées par des dispositions détaillées que je vais essayer maintenant de résumer. Cependant, on les trouvera publiées intégralement dans le texte des propositions. Je crains qu'elles ne soient fort complexes et je dois vous demander de me suivre dans un exercice d'arithmétique.

27. Commençons par la Chambre d'assemblée et prenons comme point de départ la composition actuelle de la Chambre d'assemblée et celle qu'elle aurait au moment de l'entrée en vigueur des propositions — en d'autres termes, après le test d'acceptabilité et l'adoption de la loi par les Parlements rhodésien et britannique. Actuellement, elle comprend en tout 66 députés, dont 50 Européens élus par les électeurs européens, 8 Africains élus par des électeurs de la liste électorale africaine II et 8 Africains élus au suffrage indirect par des collèges électoraux de chefs de tribu et de village et de conseillers élus.

28. D'après les nouvelles propositions, les Africains parviendront à la représentation paritaire à la Chambre d'assemblée grâce à la création de sièges supplémentaires au fur et à mesure de l'augmentation progressive du nombre des Africains inscrits sur une nouvelle liste électorale africaine qui sera connue sous le nom de liste africaine I. Ils auront les mêmes qualifications que les électeurs de la liste européenne. Lorsque le nombre des électeurs de la liste africaine I sera égal à 6 p. 100 du total des électeurs européens, les Africains recevront deux sièges supplémentaires : les deux premiers sièges ainsi créés seront les sièges de la liste africaine I — c'est-à-dire attribués au suffrage direct — et les deux suivants seront soumis au système actuel et attribués par suffrage indirect et ainsi de suite jusqu'à ce que 34 sièges aient été créés, soit 18 sièges de la liste africaine I et 16 sièges attribués par suffrage indirect. A ce moment, la parité aura été atteinte et la Chambre d'assemblée sera composée de la façon suivante : 50 députés européens, 8 députés africains élus par les électeurs de la liste africaine II, 24 Africains élus au suffrage indirect (soit les 8 actuels plus 16 nouveaux) et 18 élus au suffrage direct par les électeurs de la liste africaine I.

29. Arrivé à ce point, j'aimerais faire une digression pour expliquer la nature des sièges africains attribués au suffrage indirect. Ces députés sont élus par des collèges électoraux composés de chefs de tribu, de chefs de village et de conseillers élus par les conseils de district africains à l'intérieur de la zone rurale. Il y a actuellement quelque 150 conseils et de nouveaux sont en cours d'établissement. Le rôle et l'influence des chefs et des commissaires de district dans ces conseils diminuent progressivement. Ainsi, les conseillers, qui sont au nombre de 760 et dont beaucoup sont élus, dépassent déjà en nombre les chefs de tribu et de village, qui ne sont que 706 et qui siègent *ex officio*. Lors des élections de 1970, un certain nombre de collèges électoraux ont connu des luttes très serrées. Les représentants élus au suffrage indirect seront la garantie que les Africains ruraux, qui sont peu à jouir actuellement de leur droit électoral, ainsi que les Africains urbains se feront de plus en plus entendre au Parlement. Il est, je pense, utile de noter que, même dans le régime actuel, les huit membres africains élus au suffrage indirect ont invariablement voté avec leurs collègues africains qui sont élus au suffrage direct sur toutes les questions importantes.

30. Une fois la parité atteinte (50 députés européens et 50 députés africains rhodésiens), les électeurs africains décideront du sort des sièges africains attribués au suffrage indirect, qui se monteront à 24 à ce moment, par un référendum dont les Européens seront exclus. Le choix se fera entre trois possibilités : ces 24 sièges continueront d'être attribués par suffrage indirect; ils seront répartis à raison d'un quart pour la liste africaine II (soit 14 au total pour cette liste) et de trois quarts pour la liste africaine I (portant le total de cette liste à 36); ou ils devront tous être accordés à la liste africaine I (portant le total de cette liste à 42).

31. L'étape suivante, dans ce passage d'un régime paritaire à un régime majoritaire, sera franchie lors des élections générales qui suivront immédiatement l'établissement du régime paritaire, grâce à la création de 10 sièges d'une liste commune. Ces sièges seront attribués par des élections ouvertes à la fois aux électeurs de la liste africaine I et aux électeurs de la liste européenne. Avant ces élections, une commission indépendante aura décidé si le peuple rhodésien accepte la création de ces sièges, et sinon quels autres arrangements sont acceptables. Cependant, toute décision de ne pas créer ces sièges, attribués par un corps électoral unique, serait considérée comme un amendement constitutionnel et, par conséquent, serait couverte par les garanties dont disposeront les Africains et que je décrirai par la suite.

32. Par conséquent, dès que les Rhodésiens africains inscrits sur la liste africaine I dépasseront en nombre les électeurs blancs de la liste européenne, il leur sera possible d'obtenir la majorité des sièges attribués par la liste électorale commune et ils auront ainsi la majorité à l'Assemblée. Le nombre de sièges de l'Assemblée restera constant après la création des sièges de la liste commune. Mon gouvernement est convaincu que ces propositions constitutionnelles permettront d'arriver sans entrave à un régime majoritaire conformément à notre premier principe. Nous avons éliminé les dispositions actuelles qui empêchent à jamais l'établissement d'un régime majoritaire et, en supprimant le cens, nous avons éliminé un mécanisme qui pouvait être utilisé pour empêcher les Africains d'obtenir le droit de vote et nous avons tracé la voie pour que les Africains parviennent directement à la parité et même au-delà.

33. Maintenant, je dois dire quelques mots de l'organisation des élections. Pour ce qui est de la liste africaine I, le nombre des électeurs inscrits sur cette liste et sur les listes européennes sera vérifié tous les six mois par le Conservateur des actes de l'état civil (*Registrar-General*), de façon que les dispositions nécessaires puissent être prises pour ajouter aux prochaines élections générales les sièges supplémentaires correspondant à l'augmentation du nombre des électeurs inscrits. Cela voudrait dire que la commission responsable du découpage électoral, et qui a pour tâche de fixer les nouvelles limites des circonscriptions électorales, siègera presque en permanence. D'après la loi électorale, cette commission devra veiller à ce que chaque circonscription électorale contienne un nombre à peu près égal d'électeurs. L'effet de cette mesure est que le pays sera divisé en un nombre croissant — 18 au moment où la parité sera atteinte — de circonscriptions électorales composées

d'électeurs africains de la liste I qui n'éliront qu'un seul député, outre les circonscriptions de la liste européenne et de la liste africaine II.

34. En ce qui concerne la liste européenne et la liste africaine II, les dispositions actuelles seront maintenues, à savoir qu'il y aura 50 circonscriptions électorales européennes votant au scrutin uninominal et 8 circonscriptions africaines. En ce qui concerne la liste électorale commune, il y aura une seule circonscription nationale pour tous ces sièges.

35. Outre la Chambre des représentants, il continuera d'y avoir un sénat qui restera tel qu'il est constitué actuellement. Ses pouvoirs, qui sont limités, ne seront pas affectés par les nouvelles propositions, sauf que, comme les tribunaux seront chargés de faire appliquer la nouvelle déclaration des droits, la Commission juridique du Sénat deviendra inutile et sera abolie.

36. Nous en venons maintenant à la Déclaration des droits, qui est un élément très important des propositions. Il y aura une nouvelle déclaration des droits qui protégera les droits et les libertés fondamentaux de l'individu et garantira l'accès à la Haute Cour à toute personne se prétendant victime d'une violation des dispositions de cette déclaration dans le but d'obtenir réparation. En particulier, la Déclaration rétablira la clause de sauvegarde relative à la discrimination qui figurait à l'article 67 (4) de la Constitution de 1961.

37. Les autres dispositions essentielles de la Constitution sur lesquelles je voudrais attirer votre attention sont celles concernant l'amendement de la Constitution. Parmi les dispositions fondamentales de la Constitution figurent entre autres celles régissant l'application du projet d'augmentation de la représentation africaine et de la nouvelle Déclaration des droits, y compris les clauses relatives à son application par la Cour suprême. De plus, l'amendement de certaines dispositions clefs de la loi électorale concernant les conditions d'électorat sera soumis aux mêmes exigences que les dispositions fondamentales de la Constitution.

38. Tout au long de la période qui précédera l'établissement du régime paritaire, il faudra les deux tiers des membres de l'Assemblée et du Sénat, votant séparément, plus la majorité des membres européens et africains de la Chambre basse, votant aussi séparément, pour bloquer l'une quelconque des dispositions fondamentales de la Constitution.

39. En les énumérant, je me suis efforcé de vous exposer ces propositions dans le contexte des cinq principes. Mais je suis le premier à reconnaître que la question est très complexe; c'est pourquoi je pense qu'il serait bon, à ce stade, de rappeler comment les quatre premiers principes ont été satisfaits.

40. Pour ce qui est du premier principe, l'article de la Constitution actuelle qui interdit toute augmentation du nombre de sièges africains au-delà de la parité sera abrogé. En outre, en établissant un lien entre l'augmentation de la représentation africaine et le nombre d'électeurs de la liste africaine I et en créant les sièges de la liste commune une

fois la parité atteinte, nous garantissons une évolution sans obstacles vers le régime majoritaire. C'est là quelque chose que le régime rhodésien n'avait jamais accepté et qui représente une étape décisive dans nos efforts.

41. Pour ce qui est du deuxième principe, selon lequel il faudra également établir des garanties contre des amendements régressifs à la Constitution, on peut constater que, dans la progression vers le régime majoritaire, il sera nécessaire d'obtenir dans tous les cas l'approbation de la majorité des représentants africains à la Chambre d'assemblée pour tout amendement portant sur les clauses fondamentales de la Constitution. Aucun amendement à ces clauses ne pourra être déposé tant que les deux premiers sièges de la liste africaine I, attribués au suffrage direct, n'auront pas été pourvus, et cela dans un délai maximal de trois ans. En d'autres termes, les Africains élus au suffrage direct disposeront avant l'établissement du régime paritaire d'un mécanisme de blocage. Une fois la parité atteinte, la majorité des deux tiers de la Chambre d'assemblée devra nécessairement comprendre au moins 17 Africains.

42. Pour ce qui est du troisième principe, selon lequel il faudrait améliorer immédiatement le statut politique de la population africaine, la création de la nouvelle liste africaine I permettra d'envisager, dans un avenir proche, l'augmentation du nombre des représentants africains à la Chambre d'assemblée. On voit donc, d'après la teneur de ces propositions, que les inscriptions sur la liste africaine II seront facilitées. Cela permettra de donner le droit de vote à un plus grand nombre d'Africains. En outre, des avantages seront obtenus dans le domaine de l'aide au développement, dont je vais parler dans un instant.

43. Pour ce qui est du quatrième principe, selon lequel il faudra oeuvrer progressivement en vue de supprimer la discrimination raciale, des mesures sont prévues qui comprennent une nouvelle déclaration des droits qui aura force de loi devant les tribunaux.

44. Cela nous amène au point suivant de cet ensemble de propositions. La législation actuelle sera modifiée.

45. Les autorités rhodésiennes ont rappelé leur ferme intention, conformément à l'esprit de ces propositions, de faire des efforts en vue de mettre fin à la discrimination raciale. Une commission indépendante sera créée pour examiner le problème de la discrimination raciale. Elle sera priée d'examiner les lois existantes et de faire des recommandations au Gouvernement rhodésien en vue de mettre fin à la discrimination raciale. La commission sera, dans le cadre de ses fonctions, chargée tout particulièrement d'examiner les dispositions de la loi foncière et de voir quelles sont les possibilités de créer une commission foncière permanente et indépendante qui serait chargée du règlement à long terme des problèmes posés. Le mandat de la commission a été accepté par le Gouvernement britannique et sa composition, qui sera de trois membres, dont un membre africain, devra recevoir également l'accord du Gouvernement britannique. Cette commission sera créée le plus tôt possible, dès que le test d'acceptabilité aura été effectué. Ses conclusions seront rendues publiques, et les autorités rhodésiennes ont donné l'assurance que, sauf dans le cas de considérations que tout gouvernement pourrait

juger prépondérantes, elles recommanderaient au Parlement d'apporter les changements nécessaires à la législation actuelle pour donner suite aux recommandations de la commission.

46. Il y a d'autres dispositions dans ces propositions qui ont un effet direct sur la question importante du statut et des droits des Africains. Comme vous pourrez le constater en lisant le texte de ces propositions, je ne les prends pas nécessairement dans l'ordre, mais je pense que c'est la manière la plus facile de procéder étant donné qu'elles sont liées les unes aux autres. Les autorités rhodésiennes ont accepté de libérer sous peu un nombre important de détenus et de personnes en liberté surveillée. Dans le cadre d'un retour à la normale, seront réexaminés tous les cas des détenus et des personnes en liberté surveillée qui n'auraient pas encore été libérés. Cette étude spéciale sera effectuée par le tribunal actuel, dont le président est un juge de la Haute Cour de Rhodésie, le plus tôt possible, après le test d'acceptabilité. Les recommandations du tribunal seront obligatoires pour les autorités exerçant la détention et les restrictions de liberté. Un observateur nommé par le Gouvernement britannique, en accord avec le Gouvernement rhodésien, aura le droit d'assister à cette étude spéciale. Le Gouvernement rhodésien autorisera également le retour des Rhodésiens exilés et prendra des dispositions en vue de mettre fin à l'état d'urgence. Dès que des vacances se produiront dans la fonction publique rhodésienne, elles seront comblées selon des critères de qualifications et de mérite, sans considération de race.

47. Enfin, les propositions comprennent d'importantes dispositions dans le domaine du développement et de la propriété foncière.

48. Dans la zone africaine, il y a actuellement environ 5 millions d'acres de terres inoccupées où les Africains peuvent s'établir : 3 millions et demi d'acres dans les terres tribales et 1 million et demi d'acres dans la zone des terres marchandes. Il est prévu d'augmenter de façon importante les superficies disponibles et le Gouvernement rhodésien a l'intention de les mettre à la disposition des Africains dès que le besoin s'en fera sentir. Les deux gouvernements sont d'accord pour consacrer immédiatement une part de l'augmentation du programme d'aide à l'amélioration des zones actuellement occupées ou destinées à être occupées par des Africains.

49. A l'exception de certaines forêts et de certains parcs nationaux, dont la mise en valeur peut entraîner l'éviction d'un nombre limité d'occupants qui n'ont pas de droits établis, les deux seuls cas où le Gouvernement rhodésien envisage l'expulsion d'Africains des terres de la zone européenne sont les missions d'Epworth et de Chishawasha. Le Gouvernement rhodésien a donné l'assurance qu'il ne prendrait aucune mesure en vue d'expulser les occupants africains ou autres de ces deux régions ou d'autres régions où ils vivent actuellement aussi longtemps que la commission chargée d'examiner la question de la discrimination raciale, dont j'ai parlé, n'aura pas fait connaître son rapport et tant que ses recommandations n'auront pas été examinées à fond.

50. Il y aura également un programme de développement visant à accroître les possibilités d'emploi et d'éducation

des Africains afin de leur permettre de jouer un rôle croissant dans le développement futur du pays. Le Gouvernement britannique fournira, à concurrence de 5 millions de livres sterling par an, pendant une période de 10 ans, une aide financière et une aide technique destinées à des projets agréés par le Gouvernement rhodésien, celui-ci devant fournir des sommes équivalentes pour ce programme de développement. Cela viendra s'ajouter aux sommes que le Gouvernement rhodésien prévoit de dépenser chaque année pour l'éducation et le logement des Africains dans les projets d'aménagement des terres tribales et dans les zones de terres marchandes africaines. Une partie de ce programme de développement sera consacrée à la construction de nouveaux systèmes d'irrigation, à des projets de culture intensive et d'amélioration des communications et à des projets industriels dans les terres tribales et dans les terres marchandes africaines. En ce qui concerne l'éducation, l'argent servira à améliorer et à augmenter les moyens dont disposeront les Africains dans les domaines de l'agriculture, de la formation technique et professionnelle, de la formation d'enseignants et de cadres de l'administration et à d'autres fins éducatives dans le domaine de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Le développement parallèle des deux éléments de ce programme permettra donc de s'assurer que les Africains disposeront de nouvelles possibilités d'emploi au fur et à mesure de l'expansion de l'économie et que de nouveaux moyens d'éducation leur seront offerts.

51. Les membres du Conseil, qui ont fait preuve de beaucoup de patience en écoutant l'exposé de ces propositions si complexes, sont en droit maintenant de se demander ce qu'elles signifient exactement et où elles nous mènent.

52. La réponse, comme j'ai essayé de le dire clairement au début de ma longue intervention, est qu'elles ne nous conduiront nulle part tant que ne sera pas connu le point de vue de l'ensemble du peuple rhodésien. Comme sir Alec Douglas-Home l'a dit récemment au Parlement, la seule raison pour laquelle nous continuons à nous occuper de cette affaire est que nous voulons aider les Africains à connaître un avenir meilleur qu'ils ne pourraient connaître autrement. Ces propositions ont essentiellement pour but de les guider vers le progrès — progrès dans le domaine de l'éducation, progrès dans le domaine social, progrès économique et progrès politique. Leur participation à tous les niveaux est essentielle pour que ces propositions connaissent le succès. Il en résulte donc que leur accord est une condition *sine qua non* pour que ces propositions soient suivies d'effet et qu'elles ne le seront pas tant que cet accord ne sera pas assuré.

53. Mon gouvernement estime que les propositions qui ont été acceptées offrent une solution de rechange raisonnable au *statu quo*; c'est un renversement sain de la tendance malsaine qui ne faisait que s'accélérer; c'est une solution honorable aux problèmes humains et politiques qui se posent, et parfaitement conforme aux cinq principes. Si telle n'était pas notre façon de voir, nous ne recommanderions pas ces propositions. Mais nous ne prétendons pas avoir le dernier mot. Nous laissons au peuple rhodésien le soin d'en décider.

54. C'est pourquoi, pour le moment et peut-être pour les quelques mois à venir, nous ne tablons que sur une hypothèse. S'il est prouvé totalement et librement que l'ensemble du peuple rhodésien n'accepte pas ces propositions, alors elles auront été vaines. Si, par contre, il est prouvé qu'il les accepte, alors nous serons en mesure de continuer notre tâche pour les faire appliquer. Ce n'est qu'à ce stade-là, et lorsque le Gouvernement britannique aura été parfaitement convaincu que le Gouvernement rhodésien a promulgué la législation nécessaire et pris les mesures nécessaires pour donner effet à ces propositions, que la dernière partie des propositions, qui envisage d'accorder l'indépendance juridique à la Rhodésie et la suppression des sanctions, sera applicable.

55. Aussi longtemps que ce stade ne sera pas atteint, la situation restera exactement telle quelle. Aucune mesure législative ne sera demandée ou prise par mon gouvernement et toutes les mesures actuelles resteront en vigueur.

56. Il arrive toujours un moment, dans l'étude d'une question, où il est nécessaire de s'arrêter un instant et d'examiner le problème dans son ensemble. Chacun d'entre nous sera conscient de ses propres responsabilités et de l'ampleur de la question et du cadre dans lequel nous voulons faire appliquer réalités et principes. Ceux qui ont des responsabilités à l'égard de l'Afrique se trouvent, comme le Premier Ministre britannique l'a fait remarquer il y a 10 ans, portés par le vent du changement. Pendant des années ce vent a soufflé fortement et régulièrement. Il n'a pas encore réussi à ramener chaque navire au port qui convenait; cela ne veut pas dire qu'il y serait parvenu s'il avait soufflé avec la force d'un ouragan. Comme on le sait, nous avons toujours cru en l'évolution et non en la révolution. Nous avons toujours compris l'impatience que cela a pu parfois provoquer, bien que, par moments, nous eussions aimé que l'on fasse preuve d'une plus grande compréhension à l'égard de nos motifs.

57. Pour le moment, notre tâche pourrait être, disons, de nous assurer que le vent du changement qui risque de tourner souffle à nouveau dans la bonne direction. La question est trop grave pour que l'on se borne à émettre des vœux pieux. Elle est trop complexe pour les éclats de voix, même si c'est bien ce qui conviendrait dans la situation actuelle, c'est-à-dire au regard du sort de la majorité africaine de la Rhodésie du Sud si le *statu quo* devait continuer. Les nuages noirs de la discrimination raciale s'amoncellent et semblent vouloir faire de la Rhodésie un satellite du régime d'*apartheid* s'ils ne sont pas arrêtés et repoussés.

58. Par contre, si l'horizon s'éclaircissait, ce pourrait être un nouveau jour. A bien des égards, cela peut être et cela doit être. Les plans de développement qui représentent une partie essentielle des propositions qui ont été acceptées permettront immédiatement de consacrer des sommes importantes pour l'amélioration du sort des Africains de la Rhodésie de la manière la plus profitable et la plus immédiate possible, c'est-à-dire dans leurs conditions de logement et dans leurs possibilités d'emploi et d'éducation, ce qui leur permettra, tant pour eux-mêmes que pour leurs familles, d'augmenter leur niveau de vie et leurs chances de s'épanouir. Mais ce qui est encore plus important, si les

Africains de Rhodésie savent saisir l'occasion qui leur est offerte grâce à ce progrès éducatif et économique, les perspectives s'offriront alors à eux de parvenir à la liberté politique et à la responsabilité de décider de leur propre destin, de jouer un rôle complet et décisif dans une société multiraciale.

59. Telle est l'occasion qui est actuellement offerte. Il appartient au peuple de Rhodésie dans son ensemble de dire si cela lui convient. Nous ne savons pas quelle sera sa réponse. Nous ne changerons pas d'attitude à l'égard de l'actuel régime rhodésien tant que nous ne la connaissons pas. Lorsque nous la connaissons, nous n'aurons rien à cacher et nous donnerons un compte rendu complet de ses résultats. Lorsqu'ils seront connus, et pas avant, nous saurons si nous pouvons aller de l'avant. Telle est la manière dont nous entendons assumer la responsabilité particulière que nous avons à l'égard de la Rhodésie, de telle sorte que nul ne l'ignore.

60. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : La déclaration qu'a faite le représentant du Royaume-Uni, représentant d'un Etat membre permanent du Conseil de sécurité, d'une puissance administrante sur laquelle pèse une responsabilité spéciale touchant la situation en Rhodésie du Sud, concerne une question importante, celle de l'exécution des décisions du Conseil de sécurité à propos de la Rhodésie du Sud. La délégation soviétique examinera bien sûr cette déclaration et se réserve le droit d'intervenir à ce sujet plus en détail à un stade ultérieur de l'examen de la question de la Rhodésie du Sud qui est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

61. Cependant, nous voudrions dès à présent nous arrêter sur certains aspects de cette déclaration et de l'accord qui a été élaboré à Salisbury et qui sera probablement dénommé "l'accord Home-Smith".

62. Tout d'abord, on ne peut manquer d'appeler l'attention sur le fait évident et bien connu de tous que les négociations ont été menées avec un régime illégal, condamné par l'Organisation des Nations Unies en tant que régime raciste et usurpateur. Les négociations Home-Smith se sont déroulées en dépit des appels directs de l'Assemblée générale demandant de n'établir aucun rapport avec ce régime illégal et de n'engager aucune négociation avec lui sur l'avenir du peuple du Zimbabwe. Qui veut s'en convaincre peut se référer à la résolution 2652 (XXV) de l'Assemblée générale.

63. L'Assemblée générale a demandé au Gouvernement britannique d'engager des consultations avec les partis politiques du peuple du Zimbabwe, qui mènent une lutte juste et légitime pour la liberté et l'indépendance de la Rhodésie du Sud, pour la libérer de la tyrannie raciste, pour instaurer en Rhodésie du Sud un système de souveraineté du peuple, un gouvernement démocratique, conforme à la volonté de la majorité de la population; or, le représentant du Royaume-Uni, en informant aujourd'hui le Conseil de sécurité de cet accord, a déclaré officiellement que le Gouvernement britannique ne connaissait pas l'opinion du peuple du Zimbabwe sur cet accord. Telles sont la position et l'attitude du Gouvernement britannique à l'égard des

décisions de l'Organisation relatives à la Rhodésie condamnant le régime raciste illégal et interdisant d'avoir avec lui quelque relation que ce soit. Mais le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni a engagé des négociations non pas avec les représentants du peuple du Zimbabwe, mais avec le régime fasciste et raciste de Rhodésie du Sud qui a établi sa domination tyrannique sur les millions d'habitants du Zimbabwe et qui a privé ce peuple des droits fondamentaux de la personne humaine, de sa liberté et de son indépendance nationale.

64. Le représentant du Royaume-Uni a communiqué aujourd'hui au Conseil de sécurité une déclaration des droits élaborée par sir Alec Douglas-Home et par M. Smith, chef des racistes de Rhodésie du Sud. De quelle déclaration de droits peut-il être question ? Le peuple du Zimbabwe réclame une liberté et une indépendance nationale totales, que ne limite aucune déclaration; voilà ce qu'exige le peuple du Zimbabwe. Et, au lieu de cela, lord Home et le raciste Ian Smith lui offrent une déclaration des droits.

65. On ne connaît pas encore entièrement la teneur de l'accord Home-Smith. Hier, nous nous sommes déclarés opposés à ce que le Conseil se réunisse aujourd'hui spécialement pour entendre le représentant du Royaume-Uni. Nous avons insisté pour que la délégation britannique nous communique le texte de cet accord afin que les membres du Conseil puissent l'étudier et exprimer leur avis. Cependant, le représentant du Royaume-Uni, soutenu par quelques-uns de ses amis, a insisté pour que le Conseil se réunisse aujourd'hui même d'urgence, passant outre aux sentiments nationaux du peuple américain en cet important jour de fête, Thanksgiving Day. Ainsi, les membres du Conseil de sécurité ne connaissent pas encore la signification ni la teneur de l'accord Home-Smith. Aucun d'entre nous n'a lu cet accord. Mais le sens profond, d'après les renseignements que nous venons d'entendre et d'après les informations de la presse américaine, en est évident. C'est une transaction entre le lord britannique et le raciste de Rhodésie du Sud qui vise à préserver pour une durée indéterminée l'ordre raciste qui existe en Rhodésie du Sud et à dissimuler cet ordre derrière un décor extérieur d'illégalité "légale".

66. On nous dit que la délégation du Royaume-Uni — une nombreuse suite accompagnait en effet lord Home — aurait obtenu quelques concessions qui adouciraient les lois racistes et discriminatoires et garantiraient une évolution vers l'établissement d'un gouvernement par la majorité. Cependant, tout cela n'est que fiction. Cette transaction raciste et impérialiste — c'est la seule façon de la qualifier — repousse en fait à une date indéterminée le moment tant souhaité par le peuple du Zimbabwe où il pourra accéder à la liberté et à l'indépendance nationale, devenir maître de son pays, maître de ses terres arrachées par les colonisateurs étrangers ou, comme l'a déclaré aujourd'hui le représentant du Royaume-Uni, devenir maître des terres occupées. Cette transaction renforce la domination de la minorité raciste sur la population autochtone de la Rhodésie du Sud, à savoir le peuple du Zimbabwe.

67. Comme nous l'apprend la presse américaine, après la dernière séance, le chef des racistes de Rhodésie du Sud, Ian Smith, a déclaré aux journalistes : "Je suis un homme très

heureux." Voilà donc un tyran raciste et heureux; mais le peuple du Zimbabwe n'est pas satisfait de cette transaction entre le lord britannique et le chef de la clique raciste de Rhodésie du Sud. Smith a des raisons de se réjouir; quant aux sentiments du peuple du Zimbabwe, un des chefs nationalistes africains en Rhodésie du Sud, M. Chinamano, les a clairement exprimés. Il a déclaré que la population autochtone de Rhodésie n'avait aucune raison de se réjouir de l'accord Home-Smith. Etant donné que les Africains n'ont pas participé à ces entretiens, a dit M. Chinamano, on peut à juste titre supposer que cet accord n'a pas été conclu dans l'intérêt du peuple du Zimbabwe. Douglas-Home s'est entendu avec Smith sur la meilleure façon dont les deux parties pourraient présenter leurs entretiens à l'opinion mondiale, à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. C'est ce que nous voyons à la séance d'aujourd'hui du Conseil. Le fond de la question avait été décidé d'avance. Le Royaume-Uni s'efforcera d'imposer au peuple du Zimbabwe l'accord qu'il a conclu avec les racistes. Ce faisant, il essaiera d'adoucir cette amère pilule; c'est cette mission qu'est venu aujourd'hui accomplir le représentant du Royaume-Uni.

68. Selon la presse, le Royaume-Uni promet de financer un programme à long terme pour l'éducation des Africains afin de les préparer à un progrès politique plus rapide. C'est ce que nous a déclaré aujourd'hui le représentant du Royaume-Uni. Qu'est-ce que cela signifie ? Chacun d'entre nous voit en cela une nouvelle manifestation de la thèse colonialiste depuis longtemps condamnée selon laquelle les Africains ne seraient pas prêts à accéder à l'indépendance, ni à gérer les affaires de leur pays.

69. Le vice de cette théorie impérialiste a été depuis longtemps démontré et prouvé par l'exemple des nombreux pays africains qui ont accédé à l'indépendance. Leurs représentants à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité n'ont rien à envier aux diplomates britanniques en ce qui concerne leur éducation, leur degré de préparation, leur compréhension des problèmes internationaux et leur habileté à défendre les intérêts de leur pays et de leur peuple. Il y a aussi au sein du peuple du Zimbabwe des chefs politiques qui ont des capacités et une préparation suffisantes pour décider eux-mêmes des affaires de leur pays, sans les conseils du lord britannique ou du raciste de Rhodésie du Sud. Cependant, ils se trouvent dans les prisons ou dans les chambres de torture du régime raciste.

70. Il faut particulièrement souligner le fait que cette transaction a été conclue à l'insu du peuple du Zimbabwe; le représentant du Royaume-Uni nous l'a confirmé aujourd'hui et il a avoué qu'il ne connaissait pas l'opinion du peuple du Zimbabwe sur cette transaction. Cela constitue une violation flagrante d'une résolution de l'actuelle vingt-sixième session de l'Assemblée générale qui a de nouveau confirmé que tout règlement concernant l'avenir de la Rhodésie du Sud ne devait intervenir qu'avec la participation la plus complète de tous les chefs nationalistes représentant la majorité du peuple du Zimbabwe. Cet accord doit recevoir l'approbation librement exprimée de ce peuple. Les représentants du peuple du Zimbabwe, comme je l'ai déjà fait remarquer, languissent dans les prisons et dans les camps de concentration. Le chef de la Zimbabwe

African People's Union (ZAPU), M. Joshua Nkomo, et le chef de la Zimbabwe African National Union (ZANU), M. Ndabaningi Sithole, sont en prison depuis de nombreuses années, sans jugement et sans enquête. C'est notamment avec eux, les combattants de la liberté et de l'indépendance du peuple du Zimbabwe, qu'il faut mettre au point les conditions permettant de régler la question de la Rhodésie du Sud et d'octroyer une liberté et une indépendance totales et illimitées au peuple du Zimbabwe.

71. Cependant, la presse a laissé filtrer certaines informations à propos de ce que pensent les représentants et les dirigeants du peuple du Zimbabwe de cette honteuse transaction du Gouvernement britannique. On a communiqué notamment que le chef de la ZANU, M. Sithole, dans un mémorandum adressé à Douglas-Home, a fermement condamné la tentative des conservateurs britanniques de conclure un accord avec la minorité raciste qui dirige la Rhodésie du Sud. Selon la presse, dans ce mémorandum M. Sithole a souligné que son parti n'accepterait rien d'autre que l'octroi immédiat de l'indépendance à la population autochtone de la Rhodésie, le peuple du Zimbabwe. Il a souligné aussi que le prétendu principe britannique de "progrès constants vers un gouvernement par la majorité" n'avait aucun sens politique, car si le pouvoir reste aux mains d'une minorité raciste étrangère les dirigeants racistes de ce régime saboteront et empêcheront tout progrès vers un gouvernement de la majorité.

72. Les négociations du Gouvernement britannique avec la clique raciste de Smith, à l'insu de la population autochtone de la Rhodésie du Sud et de ses représentants, ne sauraient être considérées, sur le plan politique international ainsi que sur le plan de la discussion de cette question à l'Organisation des Nations Unies, autrement que comme une coalition raciste colonialiste dont l'essentiel consiste à ce que le Royaume-Uni prête assistance au régime raciste pour maintenir et renforcer l'ordre raciste en Rhodésie du Sud.

3. Les négociations du Royaume-Uni avec le régime de Rhodésie du Sud, l'envoi d'armes aux racistes sud-africains, la coopération avec les colonialistes portugais, le retrait du Royaume-Uni du Comité des Vingt-Quatre², et enfin le recours au veto par le représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité afin d'empêcher l'adoption d'une résolution pour autant relativement faible contre le régime raciste de Smith, présentée par les délégations africaines, sont autant de maillons d'une seule et même chaîne, à savoir la politique colonialiste des Tories britanniques, qui aident et protègent les régimes racistes et coloniaux en Afrique australe, politique que l'Organisation des Nations Unies a condamnée à maintes reprises de façon catégorique et sans réserve.

74. Le Conseil de sécurité ne peut manquer d'appeler l'attention sur un fait significatif : la visite du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni aux racistes de Rhodésie du Sud a correspondu à l'adoption par le Congrès des Etats-Unis d'une loi sur la levée de l'embargo

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

frappant l'achat par les monopoles des Etats-Unis de minerai de chrome en Rhodésie du Sud. Comme on le sait, cette question est examinée à l'Assemblée générale. Est-ce un hasard ? Non, certainement pas. C'est aussi un maillon de cette même chaîne d'agissements concertés que les deux grandes puissances entreprennent avec l'appui actif des monopoles impérialistes des Etats-Unis et du Royaume-Uni et dans l'intérêt de ces monopoles. Ces activités montrent une fois de plus que les obligations internationales, les décisions de l'Organisation des Nations Unies, les décisions du Conseil de sécurité, ainsi que la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe restent à l'arrière-plan lorsqu'il s'agit des bénéfices des monopoles, de leurs investissements, de l'exploitation d'une main-d'oeuvre africaine bon marché, du renforcement des positions économiques et stratégiques en Afrique australe. Il est parfaitement évident que l'on s'efforce de sauver le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud, de soutenir le système colonial portugais et le système raciste d'Afrique du Sud afin de conserver et de renforcer en Afrique australe le bastion de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme qui doit à tout prix empêcher que ne s'accomplisse le processus historique irréversible de la révolution de libération nationale dans le continent africain et empêcher que la Déclaration sur la décolonisation, adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1960, soit appliquée en Afrique australe. En ce qui concerne les territoires coloniaux d'Afrique australe, la Déclaration est restée jusqu'à présent lettre morte ; elle n'est pas appliquée, et les responsables de cette situation sont connus de tous.

75. Une politique et des agissements de cet ordre à l'égard de la Rhodésie du Sud ne peuvent être qualifiés que de complaisance et de protection de l'arbitraire et de la terreur raciste créés par le régime de Smith, et provoquent l'indignation légitime de la communauté mondiale. Ces actes ne peuvent que préoccuper gravement les peuples africains et inquiéter l'écrasante majorité des délégations présentes à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. Cela s'est manifesté également de façon concrète dans les résolutions qui ont été adoptées ces jours-ci, sur l'initiative des délégations africaines, par la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. L'une de ces résolutions condamne résolument les Etats-Unis d'Amérique pour avoir violé les décisions de l'Organisation relatives aux sanctions contre le régime raciste de Rhodésie du Sud et à l'interdiction d'avoir quelque relation économique ou commerciale que ce soit avec ce régime. Comme on l'a déjà fait remarquer, le Congrès des Etats-Unis d'Amérique a adopté une loi prévoyant l'importation aux Etats-Unis de minerai de chrome en provenance de Rhodésie du Sud, violant ainsi les décisions de l'Organisation des Nations Unies. La deuxième résolution, que j'ai déjà mentionnée, a été adoptée à la présente session de l'Assemblée générale, sur l'initiative aussi des délégations africaines ; elle a trait au voyage du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, sir Alec Douglas-Home, en Rhodésie du Sud et à ses entretiens avec le régime raciste condamné par l'Organisation des Nations Unies, régime qui a établi sa domination illégale sur ce pays. Le Gouvernement conservateur britannique a non seulement fait fi des exigences de la population autochtone de Rhodésie, mais il fait fi des exigences de toute la communauté progressiste africaine et mondiale et il a passé outre à la décision de l'Organisation des Nations Unies.

76. On sait également que de nombreuses décisions de l'Organisation de l'unité africaine — et cela pourra être confirmé officiellement par le représentant de cette organisation, notre grand ami M. Thiam, qui est aujourd'hui présent dans cette salle — ont qualifié le régime de Ian Smith d'illégal, de raciste et d'oppressif. Les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine ont souligné que le Gouvernement britannique n'a le droit d'engager aucune négociation avec la clique de la minorité raciste qui s'est emparée du pouvoir contre la volonté de la majorité de la population du pays. Non seulement le peuple du Zimbabwe mais toute l'Afrique exigent qu'il n'y ait pas d'indépendance pour la Rhodésie avant l'établissement d'un gouvernement de la majorité : cette exigence a été confirmée également par les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, le Gouvernement britannique l'a méconnue et continue de la méconnaître totalement.

77. Même la presse américaine d'aujourd'hui a été obligée de faire savoir que les Africains sont inquiets et préoccupés par la transaction entre Home et Smith; ils craignent qu'à la suite de cette transaction les intérêts du peuple du Zimbabwe n'aient été trahis et vendus. Cette appréciation correspond exactement à celle qui, selon la presse américaine, a été donnée dans la déclaration de l'agence télégraphique soviétique Tass. Cet accord est qualifié de trahison des intérêts de la majorité africaine. Selon l'agence Tass, l'accord "restera dans l'histoire comme une collusion directe et honteuse entre les impérialistes et leurs séides racistes"³. C'est ainsi que l'Union soviétique qualifie cette honteuse transaction.

78. Etant donné l'attitude des Africains à l'égard de l'accord Home-Smith, le Conseil de sécurité a le droit et le devoir de connaître l'opinion du peuple du Zimbabwe et de ses représentants. C'est pourquoi la délégation soviétique insiste pour que le représentant du Royaume-Uni ne se borne pas aux renseignements qu'il a présentés aujourd'hui au Conseil de sécurité à propos de l'accord Home-Smith, mais pour qu'il communique également ici, à la séance du Conseil de sécurité, le texte intégral des mémorandums que, comme la presse l'indique, sir Alec Douglas-Home a reçus à Salisbury de la part de M. J. Nkomo, dirigeant de la ZAPU, et de M. N. Sithole, dirigeant de la ZANU. Tant qu'il n'aura pas pris connaissance de ces documents, le Conseil de sécurité ne pourra prendre de décision, car celle-ci se fonderait sur les informations unilatérales et visiblement tendancieuses que le représentant du Royaume-Uni a fournies.

79. La délégation soviétique propose également que les chefs de ces deux partis, MM. Nkomo et Sithole, soient invités à la séance du Conseil de sécurité et que celui-ci entende leurs informations sur la situation exacte en Rhodésie du Sud et leur opinion sur l'accord Home-Smith.

80. En conclusion, je voudrais rappeler aussi au Conseil de sécurité que, comme nous l'avons à maintes reprises fait remarquer, la position de principe constante de l'Union soviétique qui consiste à appuyer les peuples qui luttent pour leur libération nationale contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme a été de nouveau réaffirmée au

vingt-quatrième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique. Cette position fait partie intégrante du programme de lutte pour la paix, la coopération internationale, la liberté et l'indépendance des peuples qui a été approuvé à ce congrès. La mise en oeuvre intégrale, dans les plus brefs délais, des décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'élimination des régimes coloniaux encore existants, la condamnation générale et le boycottage du racisme et de l'*apartheid* sous toutes leurs formes et manifestations, telles sont les positions concrètes de principe de ce programme d'action dans ce domaine, et l'Union soviétique luttera sans défaillance pour qu'il soit mis en oeuvre.

81. M. TERENCE (Burundi) : Nous avons écouté avec un intérêt suivi le long exposé que vient de nous faire le représentant du Royaume-Uni. La délégation burundaise va consacrer à cet exposé un examen approfondi. En un mot, nous serons heureux de l'étudier à la loupe.

82. D'autre part, nous allons faire ici une déclaration et des commentaires qui constitueront la primeur des interventions que nous serons amenés à faire ultérieurement devant le Conseil. Nous considérons également l'exposé fait par le représentant du Royaume-Uni comme un prélude au débat de fond qui doit avoir lieu à partir d'aujourd'hui, selon les consultations auxquelles vous allez procéder, Monsieur le Président. En un mot, nous voyons dans cet exposé une sorte d'introduction aux discussions qui auront prochainement lieu sur le problème de la Rhodésie en tant que tel et conformément au libellé de l'ordre du jour qui nous est soumis dans le document S/Agenda/1602. C'est donc dans ce contexte que nous voulons faire quelques observations, sans préjuger toutefois les mérites du document qui nous a été soumis. C'est surtout à la lumière de ce document que, au stade actuel, nous prenons la parole.

83. Nous pensons que l'indépendance de la Rhodésie ne doit et ne peut en aucun cas être hypothéquée. A ce titre, nous éprouvons quelques inquiétudes, sir Colin Crowe lui-même ayant insisté à plusieurs reprises sur le fait que la situation n'est qu'un *statu quo*. Nous pouvons donc d'ores et déjà nous poser la question de savoir quel progrès a été réalisé à la suite des accords qui viennent d'être signés.

84. Tout d'abord, il y a lieu et il est légitime de se demander si le système électoral qui vient d'être instauré n'est pas infiniment complexe, surtout si l'on en juge d'après la position antérieure selon laquelle les Rhodésiens n'étaient pas en mesure d'accéder à l'indépendance parce qu'ils n'avaient pas la formation scolaire voulue. Si tel était le cas et s'ils n'étaient pas en mesure de se prononcer par référendum sur l'accession à l'indépendance, on se demande alors s'ils seront en mesure de se prononcer sur ce que le représentant du Royaume-Uni a qualifié de "test d'acceptabilité des propositions". En d'autres termes, nous posons la question de savoir si les Rhodésiens, qui étaient jugés incapables de se prononcer sur l'accession à l'indépendance, seront en mesure de se prononcer sur un système électoral aussi compliqué et aussi complexe, car celui qui ne peut pas le moins ne peut pas le plus, le moins étant la volonté d'accéder à l'indépendance. Nous constatons également que les diverses phases par lesquelles le peuple rhodésien devra passer constituent une longue filière qui aurait pu être

³ Cité en anglais par l'orateur.

évitée si l'on s'était entendu sur l'accession à l'indépendance, sans tenir compte de la situation actuelle.

85. Par conséquent, le système électoral qui vient d'être instauré est une véritable source de préoccupation pour la délégation burundaise. Notre dogme, au Burundi, consiste à plaider, là où c'est nécessaire et possible, pour des sociétés multiraciales et multinationales. C'est vous dire combien le fait que ces accords méconnaissent l'égalité de droits des citoyens rhodésiens est déjà un élément de préoccupation pour nous. Nous estimons que la Rhodésie a des habitants, aussi bien noirs que blancs, qui devraient, à l'exclusion de toute considération raciale, de toute étiquette religieuse ou de tout autre séparatisme, accéder à l'indépendance afin que cette indépendance soit l'apanage de tous les citoyens quels qu'ils soient, à la lumière et sur la base des critères et des valeurs personnels individuels.

86. Or, la situation telle qu'elle nous a été décrite semble plutôt consacrer le fait accompli, à savoir que l'infériorité noire existe et que la suprématie blanche doit être maintenue, du moins pour une certaine période dont on n'a pas mentionné la durée. Nous continuons à croire et nous persistons à penser que l'hétérogénéité raciale peut servir de complémentarité entre les citoyens, quelles que soient leurs différences raciales. L'homogénéité qui cherche à se replier sur elle-même et à devenir exclusiviste ne peut en aucun cas servir ni les Blancs eux-mêmes ni encore moins les Noirs rhodésiens. Nous sommes donc forcés de conclure que ces accords laissent le problème fondamentalement et intégralement posé. Nous voudrions savoir aujourd'hui, ou lors de séances ultérieures, pourquoi les dirigeants du régime rebelle cherchent à exercer un droit discrétionnaire en ce qui concerne l'élargissement des détenus ou le rapatriement des exilés. C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'au cours du séjour de sir Alec à Salisbury certains prisonniers ont été autorisés à être reçus en audience par le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères, tandis que d'autres ne l'ont pas été.

87. En second lieu, en ce qui concerne les nouveaux accords, il ne nous a pas été précisé pourquoi l'élargissement des prisonniers politiques et le rapatriement des exilés politiques doivent être discrétionnaires. En effet, si je cite correctement les notes que j'ai prises au passage, notre collègue du Royaume-Uni a parlé "de libérer . . . un nombre important de détenus et de personnes en liberté surveillée"³ [voir par. 46 ci-dessus].

88. Selon nous, tous les prisonniers et exilés politiques devraient bénéficier de ces accords si ces accords se veulent impartiaux. Bien sûr, nous ne plaçons pas ici la cause des prisonniers qui auraient été punis pour des crimes de droit commun. Nous parlons des prisonniers et des exilés politiques qui auraient été victimes de la situation politique créée par le régime de Ian Smith. Nous estimons, en conséquence, que tous les dirigeants et tous ceux qui cherchent à acheminer la Rhodésie vers l'indépendance doivent être élargis et que tous les exilés politiques doivent être rapatriés inconditionnellement.

89. En ce qui concerne les postes politiques, si l'on veut arriver à s'entendre dans un avenir rapproché, il faut que les Rhodésiens accèdent à des postes, conformément à leurs mérites et à leur valeur personnelle.

90. D'autre part, on nous a parlé d'un programme d'éducation qui serait mis sur pied. Pourtant, nous sommes obligés de nous demander si les fonds que le Royaume-Uni va déboursier et qui sont destinés à l'éducation des masses africaines ne risquent pas d'être détournés et utilisés pour alléger les quelques malaises — je dis : les quelques malaises — qui auraient été causés par les sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité. Existe-t-il des garanties qui assurent que ces fonds seront effectivement utilisés conformément aux décisions et aux accords ? Pourrions-nous obtenir des assurances de la part du Gouvernement britannique ? Voilà l'une des questions que nous sommes amenés à poser.

91. En ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux, ma délégation voudrait soumettre quelques réflexions à cette auguste assemblée. Souvent, on a invoqué le manque de formation des peuples coloniaux et on a dit que cette absence de formation justifiait le maintien ou la prolongation du système colonial. Or, il n'existe aucun pays au monde qui puisse assurer à tout son peuple une formation académique et scolaire tant que le peuple n'est pas indépendant. En d'autres termes, la formation généralisée a pour condition essentielle l'accession à l'indépendance. A titre d'exemple, je voudrais vous parler du Burundi, ce pays que certains journaux qualifient de "tiny", pour vous dire qu'aujourd'hui notre système d'enseignement est obligatoire, à l'échelle nationale, et que nous sommes parvenus à avoir des recrues universitaires à une moyenne de 50 par an. Ce n'était pas le cas auparavant. Or si, après des années de colonisation, la Rhodésie n'a pas pu former des cadres en mesure de prendre la relève le moment voulu, alors que depuis plus de 100 ans elle est presque autonome, ce n'est pas en deux ans, ou en cinq ans, qu'elle va disposer des éléments jugés capables par le régime de Ian Smith de lui succéder. Nous pensons que cela ne sera pas possible et nous étendons cette réflexion et cet argument au cas des territoires portugais.

92. Nous savons que le Portugal occupe des colonies en Afrique depuis 500 ans. Or ce pays n'a pas été en mesure de former des cadres capables de diriger ces colonies s'il venait un jour à les évacuer.

93. D'autre part, on peut se demander plutôt si certains régimes coloniaux n'ont pas eux-mêmes besoin de formation de la part des autres puissances ou de la part des Africains eux-mêmes, lorsque pendant 100 ou 500 ans ces régimes n'ont pas été capables de fournir l'enseignement nécessaire aux peuples coloniaux. Cela vaut autant pour le Portugal que pour la Rhodésie.

94. Nous continuons, quant à nous, à éprouver des inquiétudes, malgré la générosité britannique qui a décidé de déboursier des fonds pour pouvoir procéder à une sorte d'éducation accélérée des Rhodésiens. A moins que l'emploi de ces fonds ne soit surveillé, à moins qu'il n'y ait des garanties, à moins que ces programmes ne soient gérés par des hommes intègres, nous pensons — et ce n'est pas là un préjugé — que ces fonds seront destinés à d'autres fins.

95. Néanmoins, nous sommes reconnaissants pour les efforts que le Gouvernement britannique a essayé de déployer, bien que les résultats, du moins au niveau actuel,

soient loin d'être satisfaisants. Les intentions étaient bonnes, mais il faut que sur le plan pratique plus d'efforts soient faits pour que l'on arrive à la fin ultime, et cette fin ultime n'est autre chose qu'une indépendance sans restriction, sans hypothèques, pour tout le peuple rhodésien, et surtout sans vergogne quelconque. Nous entendons par là qu'il faut un peuple multiracial, multinational, qui doit se compléter mutuellement sans exclusive, pour la simple raison qu'à nos yeux tout système racial est une dégradation. Or les Africains ont montré dans bien des occasions — je voudrais citer la Zambie, le Kenya, la Tanzanie, mon propre pays où après l'accession à l'indépendance nous avons plutôt cherché à collaborer, et nous voulons que ce système soit continué dans le cas de la Rhodésie et des territoires portugais — que ce qu'ils veulent, c'est collaborer avec ceux qui étaient hier leurs colonisateurs.

96. La situation qui vient d'être créée est loin d'être rose. Néanmoins, si le Gouvernement britannique entend résoudre définitivement le problème, il devrait savoir qu'une fois la Rhodésie indépendante ses colons blancs ne seront pas destinés à l'abattoir. Bien au contraire, ils auront à participer au développement tant matériel que sur le plan de l'éducation et de la politique du peuple rhodésien dans sa totalité. Si l'on ne tenait pas compte de ce système, qui est le seul possible et le seul idéal, peut-être qu'alors les Rhodésiens noirs, une fois qu'ils auront obtenu l'indépendance par la force malgré les colons blancs et malgré le Royaume-Uni, ne pourront-ils pas adopter une attitude aussi conciliante que celle que nous préconisons à l'heure actuelle. Cela à cause de sentiments humains qui sont universels et que personne ne peut contrôler, sauf par une sagesse politique qui devrait une fois pour toutes s'engager sur la route de l'indépendance dans les meilleurs délais.

97. Il y a une autre question que je voudrais poser avant de conclure, en attendant l'occasion ultérieure qui me permettra de faire un exposé à la lumière du document qui nous a été soumis tout à l'heure. Je voudrais poser formellement la question de savoir quelle sera la durée du régime rebelle en Rhodésie puisque le *statu quo* est maintenu, et quelle sera également la durée du système transitoire instauré par les accords signés hier ? Voici quelques-unes des questions que ma délégation se voit dans l'obligation de poser et auxquelles nous souhaiterions avoir une réponse, aujourd'hui si possible, mais en tout état de cause lors d'une prochaine séance, car nous estimons, quant à nous, que désormais le débat sur la Rhodésie est ouvert et que nous devons le poursuivre en vue d'adopter une résolution qui sera soumise ultérieurement par des membres du Conseil.

98. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je me réserve le droit d'intervenir ultérieurement, comme les circonstances le commanderont.

99. Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de l'Arabie Saoudite [S/10398] demandant à être autorisé à participer sans droit de vote aux débats du Conseil sur la question à l'ordre du jour. En l'absence d'objections, j'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite) prend place à la table du Conseil.

100. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je ne vais pas vous rendre hommage car, somme toute, vous êtes tellement modeste et capable que je vous mettrais dans l'embarras si je le faisais maintenant. Vous savez d'ailleurs l'affection et le respect que je vous porte depuis que j'ai eu l'honneur et le privilège de faire votre connaissance. Il est tard et je ne vais pas vous retarder trop longtemps et vous empêcher ainsi de partager avec nos hôtes américains le dîner traditionnel de la dinde, qui, de toute façon, ne commence pas avant 14 heures ou même plus tard.

101. Si j'ai demandé la parole maintenant, c'est parce que je me sens obligé de faire quelques remarques sur la grave question de la Rhodésie du Sud. Sinon, nous risquons de nous perdre dans le labyrinthe des discussions qui auront lieu au cours des jours à venir et, dans ce cas, les suggestions que je voudrais faire aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité pourraient perdre de leur force. Vous avez tous souhaité la bienvenue — à juste titre — au représentant de la République populaire de Chine, qui siège maintenant parmi nous, et j'espère sincèrement que vos félicitations seront assorties d'un effort concerté à cinq en vue de trouver une solution juste et pratique aux problèmes qui hantent les Nations Unies depuis tant d'années.

102. J'ai entendu la première partie de la déclaration que nous a faite ce matin mon illustre ami, sir Colin Crowe, le représentant du Royaume-Uni. Je dois dire que cette déclaration a le mérite de la franchise et qu'elle serait assez plausible n'était-ce ses prémisses qui, je le crains, ne sont pas valables dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Sir Colin Crowe m'a donné l'impression qu'il y avait entente cordiale entre M. Ian Smith et son parti, d'une part, et le Gouvernement du Royaume-Uni, d'autre part. Deux cent cinquante mille Blancs et 4 millions de Noirs — il n'est pas besoin d'entrer dans le détail : voilà ce que représente la population de la Rhodésie du Sud. On nous dit qu'une entente politique a été réalisée. Est-ce que cette entente a été conclue avec le consentement des 4 millions de Noirs ? Depuis l'époque de la Grande Charte, les Britanniques ont toujours attiré notre attention sur la beauté et la justice de leur système parlementaire démocratique, mais cette démocratie me rappelle celle de Périclès, qui était une démocratie pour les Athéniens. Quiconque vivait en dehors des murs d'Athènes était considéré comme un barbare. Les Noirs sont-ils considérés comme des barbares par le régime blanc de M. Ian Smith ? Le régime de M. Ian Smith les considère-t-il comme des hommes ou comme des sous-hommes ? Voilà la question.

103. Economiquement, ils ne sont pas aussi développés que les Blancs ? Comment se fait-il, alors, qu'au Royaume-Uni les pauvres et les défavorisés aient, en vertu du système parlementaire, le même droit de vote que les autres ? Voilà mon autre question.

104. Tout d'abord, je vais faire quelques commentaires et énoncer des faits. Premièrement, les Blancs de Rhodésie du Sud sont obsédés par la crainte de perdre leur identité si un régime majoritaire était établi dans le pays. Personne ne peut le nier : 250 000 Blancs, 4 millions d'Africains noirs ; la différence entre les Blancs et les Noirs est importante et personne ne s'attend que les Blancs, d'ici à 25 ou même

50 ans, voient leur crainte dissipée. Ce n'est donc pas une question de temps. Il s'agit de savoir comment aborder le problème.

105. Ma deuxième remarque s'appuie également sur des faits. La population du Royaume-Uni se trouve être blanche — à quelques exceptions près il est vrai, mais elle est en majorité blanche — et elle considère les Blancs de Rhodésie comme des parents et cousins. Aussi le Gouvernement britannique, c'est facile à comprendre, ne va-t-il pas critiquer M. Ian Smith et ceux qui constituent son régime car, s'il le faisait, ce gouvernement — qu'il soit travailliste ou conservateur — tomberait du jour au lendemain. C'est un fait qu'il faut reconnaître. Je suis certain que sir Colin Crowe pense de même, mais il ne nous le dit pas, et je le dis à sa place parce que cela le gênerait de le dire. C'est la réalité des faits. Quelqu'un peut-il le nier ?

106. Ma troisième remarque, c'est que, à tort ou à raison — n'entrons pas dans des questions d'éthique ou de moralité —, l'économie détermine la politique des Etats, petits ou grands, qu'on le veuille ou non. Aristote aurait dû dire que l'homme est un animal économique plutôt qu'un animal politique car, en fait, la politique tourne autour de l'économie. Lorsque j'ai fait cette réflexion à mon bon ami, le représentant de l'Union soviétique, il m'a dit : "C'est le marxisme". Je lui ai répondu : "Comment, le marxisme ? Mais cela remonte à Adam et Eve !" Comme si c'était Marx qui avait inventé cette vérité ! Dans la Bible, Caïn et Abel étaient frères et l'un voulait avoir plus que l'autre. Les monothéistes pensent qu'Adam et Eve avaient deux fils dont l'un a tué l'autre. Il était gourmand, il voulait avoir la terre entière à lui tout seul. Il ne faut donc pas croire que le Royaume-Uni est une exception. Après tout, ce sont l'économie et les finances qui déterminent dans une large mesure la politique du Royaume-Uni, et le Royaume-Uni n'est pas différent des autres, sauf lorsque, de temps en temps, il cherche une excuse pour faire la guerre. Il a mené la première guerre mondiale contre le militarisme allemand. C'était la plus grande puissance navale, et la France, la plus grande puissance militaire d'alors, était l'alliée du Royaume-Uni, de même que la Russie. Ils ont combattu le militarisme et la tyrannie de l'Allemagne, ou quelque chose de ce genre. Dans la seconde guerre mondiale, ils ont combattu le nazisme et le fascisme allemands. En fait, c'était pour conserver leur empire qu'ils luttèrent. L'économie est plus forte que la politique.

107. "Et la liberté ? ", dit le représentant de l'Union soviétique. Allons donc ! Personne n'est libre de nos jours. Je voudrais faire une remarque au sujet de votre mot "liberté". Vous avez été attaqués par les Allemands, il n'y a aucun doute, mais je parle en ce moment du Royaume-Uni et non de l'Union soviétique, aussi n'introduisez pas le mot "liberté" dans mon intervention. En fait, nous aspirons tous à la liberté.

108. Une autre remarque que je voudrais faire et qui, je pense, sera à vos yeux le reflet de la réalité, c'est que les sanctions économiques ne se sont pas avérées efficaces, comme sir Colin Crowe nous l'a dit franchement dans sa déclaration. Mais je voudrais ajouter quelque chose : je dirai que les transports maritimes et la contrebande, sous le couvert des pavillons de la neutralité, peuvent se poursuivre

sans scrupules et impunément. Quand, dans mes jeunes années — il y a environ un demi-siècle —, j'étais engagé dans des mouvements de libération au Moyen-Orient, nous avions l'habitude de faire passer en contrebande des armes et des munitions sous le nez des Français et des Britanniques, qui étaient alors les puissances mandataires dans cette région. Parfois, nous achetions les armes aux Français. Laissez-moi vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le Président — car vous deviez être très jeune à l'époque. Les cartels de l'acier, au cours de la première guerre mondiale, vendaient aux deux parties : aux Allemands et aux Français. Ils avaient trouvé le moyen de le faire. L'argent, l'argent ! Tous les ennuis viennent de l'excès d'argent et de l'excès de richesse.

109. Quant à savoir si l'accord conclu entre M. Ian Smith et sir Alec Douglas-Home sera ou non ratifié, là n'est pas la question. *Le statu quo*, ou quelque chose qui lui ressemble, persiste en Rhodésie du Sud. Les représentants de 250 000 Blancs continuent à gouverner et à diriger 4 millions de Noirs. Voilà la triste réalité de la question. Mais la mère des Parlements, le Royaume-Uni, voit la chose sous l'angle de la parenté et s'inspire de considérations économiques et stratégiques.

110. Comment sortir alors de cette impasse ? Avons-nous besoin de voir d'autres résolutions du Conseil de sécurité connaître l'échec ? J'ai vu ici, au Conseil, des résolutions condamnationnaires, des résolutions qui menaçaient d'invoquer le Chapitre VII de la Charte, d'imposer des sanctions ici et là, sans que cela donne aucun résultat. Des sanctions économiques et militaires, alors que nous savons que la Rhodésie du Sud continue à être l'une des enclaves blanches les plus fortes, militairement parlant, en Afrique ? Des sanctions économiques quand nous savons que son tabac est fumé dans l'euphorie dans de nombreuses régions d'Europe occidentale ? Je ne sais pas ce que font les Russes ; peut-être avez-vous votre propre tabac ?

111. Le nickel rhodésien se vend à un prix plus bas, mais ce n'est pas à cause des sanctions. Il y a deux ans, une tonne de nickel se vendait 16 000 dollars environ, je ne me souviens plus du chiffre exact. Maintenant, il se vend difficilement 3 000 dollars parce qu'il y a une récession mondiale ; ce n'est pas à cause des sanctions. Les prix du cuivre et du nickel, à cause de cette récession, sont tombés très bas. Alors, ne confondons pas et ne disons pas que la Rhodésie a ressenti les effets des sanctions. Ce n'est pas vrai ; la baisse des prix est due aux mauvais jours que nous constatons ici, dans le pays hôte, où les choses ne sont plus ce qu'elles étaient il y a trois ou quatre ans. Les Allemands également commencent à sentir la récession. Je ne connais pas la situation de nos amis japonais. Ils savent diriger leur économie, et c'est tant mieux pour eux : un ouvrier qualifié est payé 1,50 dollar par heure et il est heureux, alors qu'ici il est payé 7,50 dollars et il ne travaille pas comme il le devrait. Je dois conduire ma voiture au garage de temps à autre parce que les ouvriers ne sont plus fiers de ce qu'ils font lorsqu'ils fabriquent des automobiles. La prochaine fois, j'achèterai une voiture japonaise ou suédoise.

112. Ne nous laissons pas tromper par la déclaration du Royaume-Uni selon laquelle les sanctions sont efficaces. Elles ont complètement échoué et il y a récession dans le

monde. Dans leur for intérieur, les Britanniques savent pourquoi les sanctions ont échoué : elles ne valent que sur le papier.

113. Que faire alors ? Devons-nous essayer davantage de persuasion ? Je suis sûr que le Royaume-Uni a essayé de persuader Ian Smith de modifier sa politique, mais tout en maintenant la suprématie blanche. Il y a discrimination raciale. Malheureusement, il y a également une discrimination non raciale, une discrimination entre classes, entre frères. Je pourrais l'appeler préjugé et non discrimination, mais c'est de la discrimination raciale que nous devons nous occuper.

114. M. Ian Smith et ses successeurs ne sauraient être persuadés d'ouvrir la voie à la règle de la majorité, que ce soit maintenant ou dans 25 ans. On ne peut persuader un peuple qui a peur de perdre son identité blanche. C'est une crainte réelle; c'est une psychose. Les Blancs pensent qu'il y a quelque chose de magique dans leur couleur blanche. C'est là un autre fait sur lequel je voudrais attirer l'attention du Conseil.

115. Je ne veux pas dire que les Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, ne devraient pas maintenir leur pression. Mais je crois que nous devrions trouver d'autres voies, et ces voies sont ouvertes à ce que l'on appelle les grandes puissances, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

116. Voyons quels sont les options, les choix qui s'offrent à ces puissances et qu'elles peuvent ou pas utiliser. Mes amis africains me disent toujours : "Quand on veut, on peut. Pourquoi les cinq grandes puissances n'agissent-elles pas ?" Eh bien, voyons comment on s'attend qu'elles agissent. Mes amis d'Afrique et d'Asie pensent qu'il est possible aux grandes puissances d'employer la force à partir de l'extérieur. Après tout, il est dans leurs prérogatives de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Je pense que c'est aller chercher bien loin. Elles ne recourront pas à des mesures aussi draconiennes. Je crois que nos amis africains le savent fort bien et, bien qu'ils demandent aux grandes puissances d'agir ainsi, celles-ci ne le feront pas, collectivement et par accord. Et rappelez-vous, il y a le veto. Si quelqu'un suggérerait une telle façon d'agir, il y aurait le veto.

117. En second lieu, on dit que les grandes puissances devraient aider à la création d'une armée africaine en l'aidant financièrement et en lui donnant tout ce qui est nécessaire pour faire la guerre à la Rhodésie. Une telle solution, qui n'est pas tellement impossible, ne sera pas adoptée par elles, et peut-être est-ce sage parce que les Noirs ne sont pas encore de force égale aux Blancs de Rhodésie. De toute façon, les cinq grandes puissances ne pourraient s'entendre entre elles pour recourir à des mesures aussi radicales car, j'en suis sûr, elles auraient peur de créer un précédent.

118. La troisième solution possible est de fomenter une rébellion à l'intérieur de la Rhodésie du Sud. Cela peut se faire de la manière classique, au nom de la liberté et de la libération. Deux des membres permanents, j'en suis sûr, aimeraient le faire et l'ont fait, à juste titre, au nom de la liberté et de la libération. Pourquoi ne pourrait-il y avoir de

rébellion ? Mais je doute que les cinq puissances adoptent collectivement une telle solution, car cela les placerait dans une situation d'affrontement. Et nous savons ce qui est arrivé après que Lumumba a été tué.

119. Les puissances occidentales ont dit "Ne touchez pas à l'Afrique noire". Voilà ce qu'ont dit les Blancs de l'Europe occidentale. Depuis lors, l'Union soviétique, avec sagesse, a évité tout affrontement militaire avec les puissances occidentales parce que, après tout, chacun voulait la paix. Qui peut réfuter cela ? J'étais présent ici lors de la crise du Congo.

120. Une quatrième solution serait que les Asiatiques et les Africains et leurs amis boycottent les marchandises des pays qui font du commerce avec la Rhodésie du Sud. Je doute de l'efficacité d'un tel boycottage car les pays afro-asiatiques sont en voie de développement économique et ont besoin que les puissances occidentales et les Etats socialistes augmentent l'aide et l'assistance technique qu'ils leur apportent.

121. On peut donc demander, puisque j'ai mentionné toutes ces solutions comme étant purement académiques, si vous, les représentants des cinq grandes puissances, ou vos gouvernements, serez capables de résoudre le problème ? Que pouvez-vous faire de plus que les membres non permanents du Conseil de sécurité ? Apporter un soutien moral aux 4 millions de Noirs de la Rhodésie du Sud ? Mon cher ami et collègue, sir Colin Crowe, je peux vous dire qu'il n'est pas question ici de thé et de bons sentiments. Vous pouvez prendre le thé en compagnie de vieilles dames dans un hôtel, animé de bons sentiments; mais lorsqu'il s'agit du sort et des souffrances de 4 millions d'êtres humains, il ne peut être question de thé et de bons sentiments.

122. Cependant, j'entrevois une solution. J'ai déjà exposé mon point de vue à la Quatrième Commission, en maintes occasions, au cours des sept ou huit dernières années. Personne n'a pris mes suggestions au sérieux. Etant donné l'heure tardive, puis-je vous demander de considérer ma déclaration comme une introduction à une série de propositions ? Je vous les présenterai dès qu'il sera possible au Président et aux membres du Conseil de m'en donner l'occasion.

123. Maintenant que j'en ai terminé avec cette déclaration préliminaire, je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil d'avoir fait preuve de patience à mon égard. Je frémis d'horreur à la pensée que 60 millions de dindes ont été tuées. Mais l'homme est un animal prédateur; je me demande parfois s'il changera jamais ! Bon appétit à tous !

124. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Arabie Saoudite pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de tous les membres du Conseil.

125. M. JOUEJATI (République arabe syrienne) : Il va de soi que ma délégation se réserve le droit de se prononcer sur le contenu de la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni, puissance administrante de la Rhodésie du Sud. Toutefois, on peut constater tout de suite que cette déclaration ne contient aucune mention expresse

du droit du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, principe sur lequel la considération du problème de la Rhodésie du Sud au sein des Nations Unies est axée, et, partant, aucune mention des modalités qui régiraient l'exercice de ce droit. Il s'agit tout simplement d'un système de représentation complexe dit de parité — la parité, s'il y en a une, étant projetée dans un avenir lointain. Un problème au coeur de la tragédie du peuple du Zimbabwe n'est traité que d'une façon marginale : c'est le problème de la discrimination raciale pratiquée contre la majorité africaine des habitants pour les maintenir sous le joug colonial dans un statut d'infériorité constante.

126. La déclaration du Royaume-Uni se contente de faire allusion à la composition d'une commission pour l'étude de ce problème, comme si la question d'égalité des droits et des devoirs était une question secondaire et comme si elle n'était pas au coeur même de tout le problème. En fait, si la déclaration a un mérite, c'est dans la mesure où elle reconnaît cette fois comment cette discrimination raciale est pratiquée, comment les Africains sont expulsés de leurs terres et comment on les prive de leurs droits à la priorité à l'emploi et aux chances d'éducation et d'avancement. L'éloquence de la déclaration dans la description des manifestations de cette discrimination raciale est certes frappante. Nous en sommes très reconnaissants au représentant du Royaume-Uni. Mais — il faut le rappeler — quand les représentants de pays épris de justice faisaient état de ces pratiques aux tribunes des Nations Unies, les représentants du Royaume-Uni les accusaient invariablement d'exagération. Il leur a fallu de longues années pour reconnaître enfin les faits.

127. Je ne voudrais pas m'étendre sur les autres aspects du problème. Il y aura ample occasion de le faire. Mais un élément me paraît à première vue faire défaut dans tous les processus proposés : l'élément de temps et, corollairement, l'élément d'alternative. Dans combien de temps, estime-t-on, cette parité "50-50" pourrait-elle se réaliser ? Par exemple, après combien d'années s'attend-on que ledit référendum sur le sort des 24 sièges indirects ait lieu ? Si ce test d'acceptabilité s'avère négatif, comment le Royaume-Uni entend-il s'acquitter de ses responsabilités en tant que puissance administrante ? Va-t-il laisser au régime de Smith toute liberté d'action en disant que les propositions ont été rejetées ? Ce sont là des questions clefs qui, si elles restaient sans réponse, rendraient l'examen de la déclaration difficile et peut-être sans grande signification.

128. Le PRESIDENT : Le représentant des Etats-Unis a demandé à exercer son droit de réponse et je lui donne la parole.

129. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Soyez certains que, puisque nous célébrons aujourd'hui une fête américaine, je serai très bref. Tout d'abord je voudrais dire à l'ambassadeur Baroody que puisque toutes ces dindes ont été tuées il serait regrettable de les laisser perdre. Etant donné que nombre d'entre nous ont prévu un déjeuner en ce jour de Thanksgiving, je lui suis reconnaissant d'avoir été bref. Je lui suis reconnaissant de comprendre la position américaine.

130. Je voudrais répondre très brièvement — en deux minutes — à notre collègue de l'Union soviétique, qui a dit

que nous étions de connivence avec le Royaume-Uni. Nous ne chantons aucun duo. En fait, le Congrès, contrairement à l'allusion faite par l'ambassadeur Malik, a agi sans l'appui du Gouvernement des Etats-Unis. Je ne veux pas dire que cette action, que n'appuyait pas le Gouvernement des Etats-Unis, n'était pas le reflet d'une certaine préoccupation de notre peuple et de ses représentants quant à l'efficacité des sanctions. Comme nous l'avons indiqué à la Quatrième Commission, il semble que le chrome de la Rhodésie ne manque pas d'acheteurs. Les Etats-Unis n'achètent pas de chrome rhodésien, mais quelqu'un d'autre le fait. Je ne veux pas entamer ici un débat sur les opérations commerciales qui ont eu lieu, mais je dirai que nous achetons maintenant le chrome provenant d'une autre source trois fois plus cher que ce que nous payions lorsqu'il était vendu par les Rhodésiens. Si l'ambassadeur de l'Union soviétique et d'autres avaient pu se pencher sur les raisons de l'inefficacité des sanctions et s'ils avaient passé autant de temps à étudier cette question qu'ils le font à dénigrer les Etats-Unis, qui n'ont pas jusqu'à présent violé les sanctions, le problème serait peut-être aujourd'hui en voie de solution. Je conçois que certains gouvernements ont du mal à faire la distinction entre la politique de l'exécutif — celle du Gouvernement des Etats-Unis — et celle du Congrès. Je voudrais simplement rappeler à mon collègue que les Etats-Unis ne violent pas les sanctions.

131. M. TERENCE (Burundi) : Cette dernière intervention sera brève. Même si le Conseil devait prolonger ses débats — comme l'importance et la gravité de la situation le commandent —, je ne veux pas être celui qui aura retardé ici le débat. Tout à l'heure, j'avais insisté sur le processus inextricable du nouveau système qui vient d'être instauré. J'aurais pu dire également qu'aux anomalies que j'ai énumérées et sur lesquelles j'ai mis l'accent parce qu'elles sont source d'inquiétude, il faut ajouter que les négociations qui se sont déroulées et les accords qui ont été conclus l'ont été non seulement en l'absence des Africains, mais même à leur exclusion, ce qui est également une anomalie et une source de préoccupation pour ma délégation. Nous estimons que ces accords et ces négociations auraient dû tenir compte des premiers ayants droit, qui sont les Africains, et que tout ce qui est négocié sur le sort des Africains en leur absence et à leur exclusion ne saurait aboutir à des résultats satisfaisants.

132. En conclusion, non seulement les Africains auraient dû prendre une part effective et auraient-ils dû être consultés à part entière, mais ils auraient même dû être considérés à titre préférentiel.

133. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec intérêt la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni ainsi que les déclarations subséquentes des membres du Conseil. Pour une question de cette importance, ma délégation aura naturellement besoin de temps pour examiner cette déclaration et je me réserve le droit de reprendre plus longuement la parole lors de la prochaine réunion du Conseil.

134. Je suis heureux toutefois que le représentant du Royaume-Uni, au début de son intervention, ait déclaré que son pays avait toujours reconnu que la question de la Rhodésie était une de celles qui préoccupent légitimement

le reste de la communauté mondiale. En fait, lorsque le Conseil a été saisi pour la première fois de la question de la Rhodésie, en 1965, il a adopté une résolution [202 (1965)] qui, ratifiant la demande faite par l'Assemblée générale et par le Comité spécial de la décolonisation, priait le Gouvernement du Royaume-Uni d'obtenir la libération de tous les prisonniers politiques détenus en Rhodésie du Sud, d'abroger toute la législation discriminatoire ou répressive de Rhodésie du Sud, d'abolir toutes les restrictions concernant l'activité politique et de rétablir pleinement la démocratie et l'égalité des droits politiques. Depuis 1965, le Conseil a été saisi de cette question en de maintes occasions, et la dernière remonte à 1970, lorsqu'il a adopté une assez longue résolution [277 (1970)]. Le Conseil y insistait sur le fait que le Royaume-Uni avait la responsabilité principale de mettre le peuple du Zimbabwe en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

135. Mon gouvernement croit sincèrement au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et nous avons foi également dans les procédures que l'Organisation des Nations Unies a mises au point au cours des années pour veiller à ce que les peuples puissent exprimer leur opinion et disposer de ce droit. Nous devons agir en tenant compte du fait que tous les citoyens de Rhodésie du Sud ont des droits égaux et des libertés égales sans la moindre distinction. Mon gouvernement estime qu'il ne saurait exister dans un pays des citoyens de première et de deuxième classe. Si les Africains ont fait preuve de générosité au cours des années pour admettre une communauté d'immigrants blancs parmi eux, nous devons faire en sorte que cette petite communauté blanche se conduise de façon telle qu'elle se conforme à la volonté de la majorité des habitants du pays.

136. Le représentant du Royaume-Uni — je vais être très bref maintenant — parle de test d'acceptabilité. Une commission royale doit, dit-on, entreprendre une enquête sur l'opinion publique. Je voudrais savoir s'il est dans l'intention du Royaume-Uni de mener une campagne d'information avant la date à laquelle la commission royale commencera à exercer ses fonctions.

137. Ma délégation voudrait savoir quelle sera la position des deux grands partis politiques africains en Rhodésie du Sud, le Zimbabwe African People's Union et le Zimbabwe African National Union. Ces deux partis ont été interdits. Pourtant, nul ne l'ignore, ils représentent la grande majorité de la population. Selon la déclaration du représentant du Royaume-Uni, seuls les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale pourront prendre la parole à la télévision et à la radio au cours de la campagne qui sera menée parallèlement au test d'acceptabilité. Les deux grands partis n'auront donc pas la possibilité de s'adresser à la population par la voie de la radio et de la télévision.

138. A cet égard, ma délégation voudrait s'associer à l'importante proposition faite par le représentant de l'Union soviétique, à savoir qu'une demande soit adressée au Gouvernement du Royaume-Uni dans le but de faire inviter les dirigeants de ces deux partis politiques, MM. Joshua Nkomo et Sithole, à venir ici afin qu'ils nous fassent part de leur opinion.

139. Ma délégation voudrait que le représentant du Royaume-Uni nous donne une idée approximative du délai que son gouvernement estime nécessaire pour que la population africaine parvienne à l'égalité, en supposant toutefois que les réformes constitutionnelles proposées soient acceptées et mises en vigueur. Certains articles de journaux estiment qu'une telle évolution demandera au moins 25 ans, tandis que d'autres, moins optimistes, parlent de 30 à 35 ans. Compte tenu des qualifications qui ont été demandées aux Africains, sur le plan de l'instruction en particulier, qu'il me soit permis d'affirmer que ces qualifications ne constituent pas réellement le critère suprême. Je peux parler par expérience personnelle. Mon propre père était un Somali illettré; je peux cependant vous assurer qu'il connaissait davantage que moi les affaires de mon pays, qu'il savait diriger sa famille et prendre part aux affaires de son pays mieux que je ne puis moi-même espérer le faire, bien qu'ayant bénéficié d'une instruction universitaire. Dans le cas qui nous occupe, un homme ne doit pas être jugé selon son degré d'instruction secondaire ou universitaire; c'est son civisme qui est mis à l'épreuve. Nous sommes tous dotés de certains droits inaliénables, et l'un de ceux-ci est une pleine participation à la vie politique du pays. Je prétends que c'est ce droit qui doit être le critère sur lequel toute proposition ayant pour but d'apporter une solution politique aux problèmes de la Rhodésie du Sud doit être jugée.

140. Ma délégation a également été intéressée par l'idée de la création d'une commission chargée d'étudier les moyens d'éliminer la discrimination. Au cours des six dernières années, le régime minoritaire blanc a été capable de démontrer comment il conçoit la question de la participation des Blancs et des Noirs dans la vie politique du pays. Le premier paragraphe du projet de la constitution qui a été adoptée par le régime rebelle en 1969 commence ainsi :

“Le Gouvernement de la Rhodésie estime que la Constitution actuelle n'est plus acceptable parce qu'elle contient un certain nombre de dispositions inadmissibles, la principale étant qu'elle prévoit finalement un gouvernement par les Africains, c'est-à-dire, inévitablement, la domination d'une race par une autre, et qu'elle ne donne pas la garantie que le gouvernement restera dans des mains responsables.”

141. Le représentant du Royaume-Uni parle de garanties qui devraient être incorporées dans la nouvelle constitution. Qui va garantir ces garanties ? Est-ce le Gouvernement du Royaume-Uni ?

142. Une autre question sur laquelle ma délégation aimerait avoir quelques renseignements dans le but d'apporter une contribution constructive à cette discussion est celle de savoir si le Gouvernement du Royaume-Uni envisage à une période quelconque une participation des Nations Unies dans le test d'acceptabilité. Cette question est de la plus grande importance pour le Conseil. Depuis l'époque où le Royaume-Uni l'a saisi de cette question, le Conseil l'a étudiée à fond en essayant de voir de quelle manière le bien-être du peuple de la Rhodésie du Sud pourrait être assuré et accru. Le Gouvernement du Royaume-Uni envisage-t-il au moins l'envoi d'une équipe d'observateurs des

Nations Unies, constituée par le Conseil et qui pourrait être présente lorsqu'on procédera au test d'acceptabilité ?

143. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Dans sa déclaration, ma délégation a demandé au représentant du Royaume-Uni de faire connaître au Conseil la teneur des mémorandums qui, selon la presse, ont été adressés par M. Nkomo et M. Sithole au Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, sir Alec Douglas-Home. Ma délégation aimerait obtenir une réponse du représentant du Royaume-Uni soit maintenant, soit, si cela n'est pas possible, à la prochaine séance peut-être.

144. Le PRESIDENT : Je vous rappelle que, dans sa dernière intervention, le représentant de l'Union soviétique a proposé que le Conseil de sécurité invite M. Nkomo, représentant du parti ZAPU, et M. Sithole, représentant du parti ZANU, à venir prendre la parole devant le Conseil au sujet de la question à l'ordre du jour. Cette proposition vient d'être appuyée par le représentant de la Somalie. Je

me propose d'entamer les consultations d'usage à ce sujet et je tiendrai les membres au courant de leur résultat.

145. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Si cette proposition ne soulève pas d'objection, nous pourrions peut-être considérer qu'elle est adoptée sans avoir recours à des consultations spéciales.

146. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense que cette proposition, vu la manière dont elle a été faite ici, exige une certaine étude par le Conseil. En tout état de cause, il faut que je consulte mon gouvernement à ce sujet.

147. Le PRESIDENT : Je procéderai donc aux consultations d'usage à ce sujet. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

La séance est levée à 14 h 5.